

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
190 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
24 francs suisses

Genève  
2<sup>e</sup> année – N<sup>o</sup> 2  
Février 1996

(La Propriété industrielle  
112<sup>e</sup> année – N<sup>o</sup> 2)

(Le Droit d'auteur  
109<sup>e</sup> année – N<sup>o</sup> 2)

# La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI. Vingt-septième série de réunions (Genève, 19-21 décembre 1995) .....	84
--	----

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Arrangement de Madrid (marques). Protocole de Madrid (1989). Date de la mise en œuvre du Protocole et déclarations faites au titre du Protocole par les Gouvernements de la Chine, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni .....	87
Convention de Rome. Retrait de notifications : Suède .....	88
Traité de Budapest	
I. Adhésion : Israël .....	88
II. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale : Centre de biotechnologies avancées (CBA) [Italie] .....	88
Traité sur le droit des marques. Ratification : Ukraine .....	92

### ACTIVITÉS DE L'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1995 : aperçu des activités et des faits nouveaux .....	93
---	----

### ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI

Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets. Première session (Genève, 11-15 décembre 1995) .....	99
Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)	
Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC). Dix-septième session (Genève, 20-24 novembre 1995) .....	100
Groupe de travail <i>ad hoc</i> du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI). Dix-septième session (Genève, 20-24 novembre 1995) .....	100
Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI). Seizième session (Genève, 27 novembre - 8 décembre 1995) .....	101

Union de Nice. Comité d'experts de l'Union de Nice. Dix-septième session (Genève, 6-10 novembre 1995) .....	101
---	-----

### SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) .....	102
Union de Madrid .....	103
Union de La Haye .....	103

(Suite du sommaire au verso)

### OMPI 1996

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

CENTRE D'ARBITRAGE DE L'OMPI .....	104
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT</b>	
Afrique .....	105
Amérique latine et Caraïbes .....	106
Asie et Pacifique .....	108
Pays arabes .....	110
Coopération pour le développement (en général) .....	111
Médailles de l'OMPI .....	111
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ .....</b>	
112	
<b>CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ...</b>	
113	
NOUVELLES DIVERSES .....	115
SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI .....	115
CALENDRIER DES RÉUNIONS .....	116

## **LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)**

Note de l'éditeur

### **HONGRIE**

Loi sur la protection des inventions par brevet (n° XXXIII du 25 avril 1995)  
*[Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.]* .... Texte 2-006

### **TRAITÉS MULTILATÉRAUX**

#### **Organisation européenne des brevets**

Règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens (du 5 octobre 1973, tel que modifié en dernier lieu par décision du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets en date du 13 décembre 1994)  
*[Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.]* .... Texte 2-009

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**ALLEMAGNE**

Loi portant modification de la loi sur les taxes de brevet et d'autres lois du 25 juillet 1994 .....	Texte 1-02
Troisième loi portant modification de la loi sur le droit d'auteur du 23 juin 1995 ..	Texte 1-03

**BELGIQUE**

Loi portant modification de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins .....	Texte 1-02
---	------------

**CANADA**

Loi portant mise en œuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (du 15 décembre 1994) <i>[Extraits]</i> .....	Texte 1-02
--	------------

**CHINE**

Décision du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale concernant les sanctions pénales réprimant les atteintes au droit d'auteur (adoptée à la huitième session du Comité permanent de la huitième Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine, le 5 juillet 1994) .....	Texte 6-01
--	------------

**LUXEMBOURG**

Loi du 29 mars 1972 sur le droit d'auteur (modifiée en dernier lieu par la loi du 24 avril 1995 en ce qui concerne la protection juridique des programmes d'ordinateur) .....	Texte 1-01
---	------------

## Organes directeurs de l'OMPI

### Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

Vingt-septième série de réunions  
(Genève, 19-21 décembre 1995)

Quatre organes directeurs de l'OMPI (Assemblée générale de l'OMPI, Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris et Assemblée de l'Union de Berne) se sont réunis en sessions extraordinaires à Genève, du 19 au 21 décembre 1995.

Soixante-dix-huit États et quatre organisations intergouvernementales étaient représentés à ces réunions.

Les réunions ont été présidées par M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Eladio Loizaga (Paraguay), président du Comité de coordination de l'OMPI et M. Gao Lulin (Chine), président de l'Assemblée de l'Union de Paris et président ad hoc de l'Assemblée de l'Union de Berne.

Sur la recommandation du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé à l'unanimité l'Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce dont le texte figure à la fin de la présente note ainsi que la déclaration suivante : «L'approbation et la mise en œuvre de l'accord OMPI-OMC n'ont, pour les membres actuels ou futurs de l'OMPI ou de l'OMC, aucune incidence concernant soit leur reconnaissance par les autres membres de l'OMPI ou de l'OMC, soit leur statut à l'égard de l'OMPI ou de l'OMC.».

Lors de ses délibérations, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la treizième session du Comité du budget de l'OMPI, qui s'est tenue à Genève les 29 et 30 novembre 1995 et visait à examiner les incidences financières du projet d'accord entre l'OMPI et l'OMC. Dans le rapport en question, il est précisé que le comité a pris note des informations contenues dans le document WO/BC/XIII/2 de

l'OMPI dont l'Assemblée générale a eu aussi connaissance.

L'Assemblée de l'Union de Paris a adopté à l'unanimité la résolution suivante : «L'Assemblée de l'Union de Paris décide que la réception par le Bureau international du texte d'une loi ou d'un règlement transmis par le Secrétariat de l'OMC et reçu par ce dernier en application de l'article 63.2 de l'Accord sur les ADPIC aura, aux fins de l'article 15.2) de la Convention de Paris, le même effet que si cette loi ou ce règlement avait été communiqué au Bureau international en application dudit article de la Convention de Paris.». En outre, l'Assemblée de l'Union de Paris a adopté à l'unanimité trois décisions relatives à la mise en œuvre de l'article 3 de l'Accord OMPI-OMC.

L'Assemblée de l'Union de Berne a adopté à l'unanimité la résolution suivante : «L'Assemblée de l'Union de Berne décide que la réception par le Bureau international du texte d'une loi ou d'un règlement transmis par le Secrétariat de l'OMC et reçu par ce dernier en application de l'article 63.2 de l'Accord sur les ADPIC aura, aux fins de l'article 24.2) de la Convention de Berne, le même effet que si cette loi ou ce règlement avait été communiqué au Bureau international en application dudit article de la Convention de Berne.».

L'Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce est daté du 22 décembre 1995, date à laquelle il a été signé par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, et M. Renato Ruggiero, directeur général de l'OMC; il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

[Le texte de l'accord OMPI-OMC suit]

# Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

- Article 1<sup>er</sup> : Expressions abrégées
- Article 2 : Lois et règlements
- Article 3 : Mise en œuvre de l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris aux fins de l'Accord sur les ADPIC
- Article 4 : Assistance technico-juridique et coopération technique
- Article 5 : Dispositions finales

### *Préambule*

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

Désireuses d'instaurer entre elles un soutien mutuel, et en vue de prendre des dispositions appropriées pour la coopération entre elles,

Conviennent de ce qui suit :

### *Article premier* *Expressions abrégées*

Aux fins du présent accord, on entend par

- i) «OMPI» - l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle;
- ii) «OMC» - l'Organisation mondiale du commerce;
- iii) «Bureau international» - le Bureau international de l'OMPI;
- iv) «Membre de l'OMC» - une partie à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce;
- v) «Accord sur les ADPIC» - l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, objet de l'Annexe 1C de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce;
- vi) «Convention de Paris» - la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle qu'elle a été révisée;
- vii) «Convention de Paris (1967)» - la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle qu'elle a été révisée à Stockholm le 14 juillet 1967;
- viii) «emblème» - dans le cas d'un Membre de l'OMC, les armoiries, le drapeau ou tout autre emblème d'État du Membre de l'OMC, ou tout signe ou poinçon officiel de contrôle ou de garantie adopté par lui, et, dans le cas d'une organisation internationale intergouvernementale, les armoiries, le drapeau ou autre emblème, le sigle ou la dénomination de l'organisation.

### *Article 2* *Lois et règlements*

1) [Accès des Membres de l'OMC et de leurs ressortissants aux lois et règlements figurant dans la collection de l'OMPI] Le Bureau international fournit, sur demande, aux Membres de l'OMC et à leurs ressortissants le texte des lois et règlements, et de leurs traductions, qui existent dans sa collection, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux États membres de l'OMPI et à leurs ressortissants, respectivement.

2) [Accès à la base de données informatisée] Les Membres de l'OMC et leurs ressortissants ont accès, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux États membres de l'OMPI et à leurs ressortissants, respectivement, à toute base de données informatisée du Bureau international contenant des lois et règlements. L'accès du Secrétariat de l'OMC à toute base de données de cette nature ne donnera lieu à aucun paiement à l'OMPI.

3) [Accès du Secrétariat de l'OMC et du Conseil des ADPIC aux lois et règlements figurant dans la collection de l'OMPI] a) Lorsque, à la date à laquelle un Membre de l'OMC notifie initialement une loi ou un règlement en application de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, il a déjà communiqué cette loi ou ce règlement, ou sa traduction, au Bureau international et qu'il a envoyé au Secrétariat de l'OMPI une déclaration à cet effet, et que le texte de cette loi, de ce règlement ou de cette traduction existe effectivement dans la collection du Bureau international, ce dernier en donne gratuitement un exemplaire, sur demande, au Secrétariat de l'OMC.

b) En outre, si, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 68 de l'Accord sur les ADPIC, et notamment pour suivre le fonctionnement de cet accord ou fournir une aide dans le contexte des procédures de règlement des différends, le Conseil des ADPIC de l'OMC a besoin du texte d'une loi ou d'un règlement, ou d'une traduction de cette loi ou de ce règlement, qui n'a pas été donné auparavant au Secrétariat de l'OMPI conformément au sous-

alinéa a) et qui existe dans la collection du Bureau international, ce dernier donne gratuitement au Secrétariat de l'OMC, à la demande du Conseil des ADPIC ou du Secrétariat de l'OMC, un exemplaire du texte demandé.

c) Le Bureau international fournit au Secrétariat de l'OMC, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux États membres de l'OMPI, les exemplaires supplémentaires du texte des lois, règlements et traductions donnés conformément aux sous-alinéas a) ou b), ainsi que les exemplaires du texte de toute autre loi ou de tout autre règlement, et de leurs traductions, que le Secrétariat de l'OMC lui demande et qui existent dans la collection du Bureau international.

d) Le Bureau international n'impose aucune restriction à l'utilisation que le Secrétariat de l'OMC peut faire du texte des lois, règlements et traductions transmis conformément aux sous-alinéas a), b) ou c).

4) [Lois et règlements reçus par le Secrétariat de l'OMC de la part de Membres de l'OMC] a) Le Secrétariat de l'OMC transmet gratuitement au Bureau international un exemplaire du texte des lois et règlements qu'il a reçus de Membres de l'OMC en application de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, dans la ou les langues dans lesquelles il les a reçus, et sous la ou les formes sous lesquelles il les a reçus, et le Bureau international place le texte de ces lois et règlements dans sa collection.

b) Le Secrétariat de l'OMC n'impose aucune restriction à l'utilisation ultérieure que le Bureau international peut faire du texte des lois et règlements transmis conformément au sous-alinéa a).

5) [Traduction des lois et règlements] Le Bureau international met à la disposition des pays en développement Membres de l'OMC qui ne sont pas des États membres de l'OMPI la même assistance pour la traduction des lois et règlements aux fins de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC que celle qu'il met à la disposition des États membres de l'OMPI qui sont des pays en développement.

### Article 3

#### Mise en œuvre de l'article 6ter de la Convention de Paris aux fins de l'Accord sur les ADPIC

1) [Généralités] a) Les procédures relatives à la communication des emblèmes et à la transmission des objections en vertu de l'Accord sur les ADPIC sont administrées par le Bureau international de manière conforme aux procédures applicables en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris (1967).

b) Le Bureau international ne communique pas à nouveau à un État partie à la Convention de Paris qui

est Membre de l'OMC un emblème qu'il lui avait déjà communiqué en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 ou avant la date à laquelle cet État est devenu Membre de l'OMC s'il l'est devenu après le 1<sup>er</sup> janvier 1996; il ne transmet non plus aucune objection reçue de ce Membre de l'OMC concernant ledit emblème si elle lui est parvenue plus de 12 mois après que ledit État a reçu communication de l'emblème en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris.

2) [Objections] Nonobstant l'alinéa 1)a), le Bureau international transmet au Membre de l'OMC intéressé ou à l'organisation internationale intergouvernementale intéressée, quelle que soit la date à laquelle il l'a reçue, toute objection d'un Membre de l'OMC concernant un emblème qui avait été communiqué au Bureau international par un autre Membre de l'OMC, si l'un au moins de ces Membres de l'OMC n'est pas partie à la Convention de Paris, ainsi que toute objection concernant l'emblème d'une organisation internationale intergouvernementale qu'il a reçue d'un Membre de l'OMC qui n'est pas partie à la Convention de Paris ou n'est pas tenu par cette convention de protéger les emblèmes des organisations internationales intergouvernementales. Les dispositions de la phrase précédente sont sans effet sur le délai de 12 mois prévu pour la formulation d'une objection.

3) [Informations à fournir au Secrétariat de l'OMC] Le Bureau international fournit au Secrétariat de l'OMC des informations concernant tout emblème communiqué au Bureau international par un Membre de l'OMC ou communiqué par le Bureau international à un Membre de l'OMC.

### Article 4

#### Assistance technico-juridique et coopération technique

1) [Mise à disposition de l'assistance technico-juridique et de la coopération technique] Le Bureau international met à la disposition des pays en développement Membres de l'OMC qui ne sont pas des États membres de l'OMPI la même assistance technico-juridique relative à l'Accord sur les ADPIC que celle qu'il met à la disposition des États membres de l'OMPI qui sont des pays en développement. Le Secrétariat de l'OMC met à la disposition des États membres de l'OMPI qui sont des pays en développement mais ne sont pas Membres de l'OMC la même coopération technique relative à l'Accord sur les ADPIC que celle qu'il met à la disposition des pays en développement Membres de l'OMC.

2) [Coopération entre le Bureau international et le Secrétariat de l'OMC] Le Bureau international et le Secrétariat de l'OMC s'emploient à renforcer leur coopération dans le cadre des activités d'assistance technico-juridique et de coopération technique liées à l'Accord sur les ADPIC qu'ils consacrent aux pays en développement, de manière à optimiser l'utilité de ces activités et à leur conférer un caractère de soutien mutuel.

3) [Échange d'informations] Aux fins des alinéas 1) et 2), le Bureau international et le Secrétariat de l'OMC entretiennent des relations suivies et procèdent à un échange d'informations non confidentielles.

### Article 5 Dispositions finales

1) [Entrée en vigueur du présent accord] Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

2) [Modification du présent accord] Le présent accord peut être modifié d'entente entre les parties.

3) [Désignation du présent accord] Si l'une des parties au présent accord notifie par écrit à l'autre partie qu'elle dénonce le présent accord, celui-ci cesse de produire ses effets un an après réception de la notification par l'autre partie, à moins qu'un délai plus long ne soit indiqué dans la notification ou que les deux parties ne conviennent d'un délai différent.

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Arrangement de Madrid (marques)

#### Protocole de Madrid (1989)

#### Date de la mise en œuvre du Protocole et déclarations faites au titre du Protocole par les Gouvernements de la Chine, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni

L'Assemblée de l'Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid) ayant adopté le 18 janvier 1996, à sa vingt-septième session (16<sup>e</sup> session extraordinaire), le Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement et ayant aussi adopté le barème des émoluments et taxes comme annexe et partie de ce règlement d'exécution commun, a fixé comme date de prise d'effet desdits règlement d'exécution commun et barème

le 1<sup>er</sup> avril 1996,

cette date étant aussi celle de la mise en œuvre du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 («Protocole de Madrid (1989)»).

Il est rappelé, à cet égard, que les gouvernements des États suivants ont déposé des instruments de ratification du Protocole de Madrid (1989) ou d'adhésion à celui-ci : l'Allemagne, la Chine, Cuba, le Danemark (qui a aussi déclaré que, jusqu'à décision ultérieure, le Protocole de Madrid (1989) ne s'applique pas aux îles Féroé ni au Groenland), l'Espagne, la Finlande, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni (pour le Royaume-Uni et l'Île de Man).

En outre, les gouvernements des États suivants ont fait, dans leur instrument respectif de ratification ou d'adhésion, les déclarations suivantes en vertu du Protocole de Madrid (1989) :

- les Gouvernements de la Chine, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni ont chacun déclaré, conformément à l'article 5.2)d) du Protocole de Madrid

- (1989), que, selon l'article 5.2)*b*) dudit protocole, le délai d'un an prévu à l'article 5.2)*a*) du protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois et que, conformément à l'article 5.2)*c*) du protocole, lorsqu'un refus de protection peut résulter d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois;
- les Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni ont chacun déclaré, conformément à l'article 8.7)*a*) du Protocole de Madrid (1989), que, à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel ils sont mentionnés selon l'article 3*ter* dudit protocole, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international, ils veulent recevoir, au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments, une taxe individuelle;
  - le Gouvernement de la Chine a déclaré, conformément à l'article 14.5) du Protocole de Madrid (1989), que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu de ce protocole avant la date d'entrée en vigueur de celui-ci à l'égard de la Chine ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

*Notification Madrid (marques) n° 79, du 1er février 1996.*

## Convention de Rome

### Retrait de notifications

#### SUÈDE

Le Gouvernement de la Suède a notifié au secrétaire général des Nations Unies, le 1<sup>er</sup> décembre 1995, le retrait des notifications suivantes qu'il avait déposées concernant la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961 : i) la notification déposée en vertu de l'article 16.1)*a*iii), modifiée par la notification du 26 juin 1986, selon laquelle la Suède n'appliquera l'article 12 qu'en ce qui concerne la radiodiffusion et toute communication au public effectuée à des fins de commerce; ii) la notification déposée en vertu de l'article 16.1)*b*), en vertu de laquelle la Suède n'appliquera l'article 13.*d*) qu'en ce qui concerne la communication au

public des émissions de télévision dans un cinéma ou un lieu similaire<sup>1</sup>.

## Traité de Budapest

### I. Adhésion

#### ISRAËL

Le Gouvernement d'Israël a déposé, le 26 janvier 1996, son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980.

Ledit traité prendra effet, à l'égard d'Israël, le 26 avril 1996.

*Notification Budapest n° 143, du 26 janvier 1996.*

### II. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

CENTRE DE BIOTECHNOLOGIES AVANCÉES (CBA)  
(Italie)

La communication écrite suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement de l'Italie en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest, a été reçue le 12 janvier 1996 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)*a*) dudit traité :

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à l'honneur de présenter une requête formelle de reconnaissance du statut d'autorité de dépôt internationale, aux termes de l'article 7 du Traité de Budapest, fait le 28 avril 1977, pour le Centre de biotechnologies avancées, dont le siège est à Gênes.

À cet égard, l'Office italien des brevets et des marques du Ministère de l'industrie assure que le centre possède les qualités fonctionnelles requises et qu'il satisfait aux conditions de compétence.

<sup>1</sup> À cet égard, voir *Le Droit d'auteur*, 1962, p. 211, concernant le dépôt par le Gouvernement de la Suède de l'instrument de ratification de la Convention de Rome, et 1986, p. 343, concernant la notification par le Gouvernement de la Suède du retrait et de la modification de notifications déposées avec cet instrument de ratification.

ce, d'impartialité et de capacité structurelle et professionnelle prévues en détail à l'article 6.2) du Traité de Budapest.

Conformément à la règle 3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest concernant l'obtention de la reconnaissance du statut d'autorité de dépôt internationale, la Mission permanente de l'Italie désire remettre, ci-joint, les informations relatives au Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées et à la collection de lignées cellulaires.

La mission permanente transmet également une lettre de présentation et une brochure explicative du centre susmentionné<sup>2</sup>.

INFORMATIONS RELATIVES AU  
CONSORTIUM POUR LA GESTION  
DU CENTRE DE  
BIOTECHNOLOGIES AVANCÉES  
ET À LA COLLECTION DE  
LIGNÉES CELLULAIRES

## I. Caractéristiques de l'institution de dépôt

### A. Informations générales

1. Il n'existe actuellement en Italie aucune autorité de dépôt internationale autorisée aux termes du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

2.a) Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées (CBA), dans lequel agit l'Interlab Cell Line Collection (ICLC), a son siège à : Largo Rossana Benzi 10, 16132 Gênes, Italie.

2.b) Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées a été constitué le 27 avril 1993 et il est opérationnel depuis novembre 1994.

2.c) La banque de lignées cellulaires ICLC, comprise dans le Centre de biotechnologies avancées, accepte le dépôt de lignées cellulaires humaines et animales et d'échantillons de tissus cancéreux.

On prévoit, notamment, l'accroissement des activités et des services de dépôt même dans les secteurs des micro-organismes et des embryons animaux sur la base des collaborations de l'ICLC avec d'autres services qui agissent dans le Centre de biotechnologies avancées.

Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées attend d'être reconnu comme autorité de dépôt internationale (aux termes de l'article 6 du Traité de Budapest) pour accepter, dans cette première phase, les lignées

cellulaires et, par la suite, même les micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

2.d) L'ICLC utilise les langues suivantes :

- italien,
- anglais,
- français,
- allemand.

### B. Statut juridique et financement

3.a) Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées est un établissement privé.

Il s'agit d'un consortium dont les fondateurs sont l'Université de Gênes et l'Institut national pour la recherche contre le cancer.

3.b) Le contrôle du Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées est garanti par la nomination de fonctionnaires publics.

Le Conseil de direction du consortium est, en effet, constitué en majorité de représentants des ministères et organismes administratifs : le Ministère de la santé, l'Université de la recherche scientifique et technologique, l'Institut supérieur de la santé, le Conseil national des recherches. Le Collège des réviseurs du consortium est constitué exclusivement de fonctionnaires publics représentant les ministères suivants : le Ministère des finances, le Ministère de l'université, le Ministère de la recherche scientifique et technologique et le Ministère de la santé.

3.c) Le financement du CBA est assuré par

- les contributions publiques et privées de recherche;
- les transferts de la part des organismes réunis en consortium;
- les produits des activités de recherche et des services scientifiques.

### C. Personnel

4. Le CBA comptait 231 employés le 31 décembre 1994, dont 7 travaillent à l'ICLC.

5. 4 personnes sont titulaires d'un diplôme universitaire.

6. L'organigramme de l'ICLC est le suivant :

- 1 directeur de laboratoire,
- 3 licenciés,
- 2 techniciens,
- 1 secrétaire.

### D. Installation de l'institution de dépôt

7.a) Le CBA occupe une surface de 16000 m<sup>2</sup> environ, dont 10000 m<sup>2</sup> sont destinés aux laboratoires de recherche.

<sup>2</sup> Non reproduites ici (N.d.l.r.).

En son sein existent déjà et sont opérationnels les structures et les services de soutien à la recherche biomédicale.

La banque ICLC, comprise dans le centre, occupe 110 m<sup>2</sup>.

7.b) Liste des principaux équipements disponibles dans l'ICLC et utilisés pour les activités de dépôt de lignées cellulaires humaines et animales actuellement en cours :

**AREA BL3**

Autoclave à gestion électronique

*Chambre de quarantaine* (lignées cellulaires qui ne sont pas testées pour le mycoplasme)

Chape à flux laminaire

Incubateur à CO<sub>2</sub>

*Chambre stérile*

Chapes à flux laminaire

Incubateur à CO<sub>2</sub>

Microscope inversé

Bain thermostat

*Laboratoire*

Chape chimique

Chape à flux laminaire

Centrifugeuse de banc congelée

Alimentateur pour électrophorèse

Équipement pour test isoenzymes

pHMètre

*Magasin*

Congélateur -20°

2 réfrigérateurs avec congélateur

*Chambre de congélation*

Récipient pour azote liquide (8000 ampoules)

avec un système d'alerte et un dispositif de remplissage automatique

Récipient pour azote liquide (750 ampoules)

*Bureau*

Ordinateur personnel 386

*Équipement partagé avec d'autres laboratoires*

Microscope à fluorescence

Congélateur -80° 368 lt.

Thermal cycler

Une liste d'équipements et un plan des laboratoires du CBA qui agissent même dans les secteurs des micro-organismes et des embryons animaux pourra être fournie lorsque les accords de collaboration seront conclus.

## II. Activités

8. La banque ICLC accepte en dépôt actuellement, et en attendant d'étendre ses activités, les lignées cellulaires humaines et animales et les échantillons de tissus.

9. La banque ICLC est actuellement à même de conserver 400 lignées cellulaires environ (20 ampoules pour chaque lignée).

10.a) Depuis qu'elle a commencé à fonctionner (novembre 1994), la banque ICLC a reçu 50 dépôts environ.

10.b) Aucun dépôt effectué jusqu'à présent ne concerne des questions de brevet, faute de la reconnaissance d'autorité de dépôt internationale.

10.c) 13 dépôts ont été effectués par des déposants domiciliés en Italie.

11. La banque ICLC publie actuellement (soit sur papier, soit sur support magnétique) un catalogue des lignées cellulaires conservées, destiné à être complété avec toutes les informations relatives au matériel conservé par la suite pour des questions de brevet.

12.a) La banque ICLC s'occupe de l'enregistrement des informations relatives aux lignées cellulaires dans la banque de données Cell Line Data Base déjà en activité au Centre de biotechnologies avancées.

La banque a été réalisée dans le projet Interlab et contient les données sur l'identification, l'origine, la typologie, la caractérisation, le contrôle de qualité et les caractéristiques de culture de 3000 lignées cellulaires environ, disponibles dans différents laboratoires italiens et étrangers. La banque de données CLDB a été réalisée à l'aide du Data Base Management System relacional Oracle, mais elle peut être interrogée en ligne, sur le réseau Internet même au moyen d'autres logiciels de réseau (Gopher, World Wide Web, Wais) et on peut demander les lignées cellulaires d'intérêt par courrier électronique. Le service «news» de la banque de données est employé pour rendre disponibles les informations relatives aux lignées nouvelles insérées dans la banque, congrès d'intérêt, etc. On prévoit aussi d'imprimer périodiquement des catalogues, généraux ou spécialisés, contenant des informations approfondies sur les lignées cellulaires disponibles dans la banque.

12.b) Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées s'engage à assurer un service d'information pour les questions douanières, de quarantaine et de réglementation postale en Italie.

## III. Procédure en matière de dépôt de micro-organismes

### A. Acceptation des lignées cellulaires en dépôt

13. Le Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées demande, aux fins

de l'acceptation en dépôt, le respect des conditions suivantes :

a) échantillons congelés des lignées cellulaires — au moins 12 ampoules pour chaque lignée, contenant 2 - 5 X 10<sup>6</sup> cellules chacune, doivent être envoyées (au Consortium pour la gestion du Centre de biotechnologies avancées - Banque ICLC) dans des récipients en polystyrolène dilaté, contenant une quantité de glace sèche qui garantit une autonomie de 48 heures à température ambiante;

b) le déposant doit fournir les informations suivantes :

déclaration écrite munie de la signature du déposant et contenant :

- l'indication que le dépôt a été effectué en vertu du Traité de Budapest et l'engagement de ne pas le retirer pendant la période précisée à la règle 9.1 du Règlement d'exécution;
- le nom et l'adresse du déposant;
- la description détaillée des conditions qui doivent être respectées pour cultiver la lignée cellulaire, pour la conserver et pour en contrôler la viabilité;
- le nom de la lignée cellulaire et l'éventuel code d'identification (numéro, symbole, etc., attribués par le déposant);
- l'indication des propriétés de la lignée cellulaire qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé ou le milieu ou l'indication que le déposant n'a pas connaissance de telles propriétés. Le déposant s'engage à informer promptement l'ICLC dans le cas où il acquerrait des renseignements nouveaux sur la propriété de la lignée déposée pour modifier ses déclarations antérieures à ce sujet.

Indiquer dans la déclaration écrite la description scientifique et l'origine de la lignée cellulaire déposée.

14. On trouvera ci-joint le formulaire établi par la banque ICLC et contenant les informations que le déposant doit fournir au moment du dépôt (all.2)<sup>3</sup>.

#### *B. Conservation*

15.a) On trouvera ci-après une description des méthodes de conservation et de contrôle de qualité des lignées cellulaires déposées pour garantir la viabilité et l'absence de contamination.

La viabilité des lignées cellulaires aux fins de la procédure en matière de brevets est contrôlée à l'arrivée, par décongélation et culture d'une des ampoules déposées.

La technique prévoit l'utilisation d'un colorant (Trypan Blue) vital, c'est-à-dire qui peut pénétrer et donc colorer seulement les cellules mortes. La coloration est spécifique seulement dans les 10 premières minutes.

On compte donc les cellules et on évalue la viabilité, c'est-à-dire le pourcentage de cellules vivantes par rapport aux cellules mortes. On répand en culture la lignée cellulaire dans une chambre stérile de catégorie BL3 sous chapes à flux laminaire. La présence de contamination par bactéries, champignons et levures dans les cultures est très souvent facilement identifiable par les effets évidents à un exa-men soit macroscopique (turbidité du bouillon de culture), soit microscopique.

La plupart des contaminations peuvent être évitées avec une bonne pratique de laboratoire : 1) test de stérilité des bouillons de culture préparés; 2) utilisation de bouillons de culture dépourvus d'antimicrobiens; 3) formation du personnel pour opérer en milieu stérile, 4) attention aux sources possibles de contamination dans le laboratoire (réfrigérateurs, bains thermostats; emploi et maintien correct des chapes à flux laminaire par nettoyage soigneux et contrôle périodique des filtres).

La contamination des lignées par mycoplasme prend un relief particulier qui n'est pas directement mis en évidence dans les cultures et peut altérer les caractéristiques structurelles et fonctionnelles normales de la cellule.

Les précautions pour éviter la contamination des cultures sont les suivantes : ne pas utiliser les antibiotiques qui suppriment, mais ne tuent pas le mycoplasme; tester régulièrement les lignées pour mycoplasme. La croissance du mycoplasme dans les cultures peut être mise en évidence avec une méthode soit directe (test de culture sur agar spécifique), soit indirecte (coloration d'analyse biochimique). Seul l'emploi de différentes méthodes permet d'exclure la contamination; la méthode directe est très sensible mais elle ne permet pas de mettre en évidence les souches de mycoplasme responsables de la totalité des contaminations; les méthodes indirectes sont rapides, mais moins sensibles. Il faut considérer que les lignées cellulaires sont une source potentielle de virus et quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore été mis en évidence. Même le sérum vital non testé peut être une source de contamination.

Encore une fois, le fait d'opérer en milieu stérile et le contrôle soigné des bouillons de culture peuvent éviter de répandre du virus dans les cultures. Pour la protection de l'opérateur, il importe que la présence dans les lignées de virus comme HTLV-I et II, HIV et BVDV, soit signalée.

Les procédures de congélation des lignées doivent être soignées, de façon à conserver la viabilité des cultures. Il est très important de veiller à

<sup>3</sup> Non reproduit ici.

la qualité des récipients d'azote, au contrôle périodique des systèmes d'alarme et à l'organisation générale de la zone où les récipients sont situés.

Il est très important d'utiliser plusieurs récipients afin de pouvoir disposer d'un stock de sécurité d'ampoules pour chaque lignée conservée. Les opérations de préparation et d'expédition du matériel pour la distribution doivent être rapides pour éviter le séjour des lignées à des températures qui ne sont pas indiquées.

b) On trouvera ci-après une description des mesures de sécurité utilisées pour réduire au minimum le risque de perte des micro-organismes déposés.

Puisque il n'est pas opportun de tenir toujours en culture les lignées cellulaires pour plusieurs raisons (possibilité de contamination, ou contamination croisée, altérations génétiques, capacité de duplication limitée, coûts), la production de banques d'ali quotes homogènes crioconservées de chaque culture est la première étape pour assurer un approvisionnement de cellules garanti dans le temps. Dans la plupart des laboratoires, on emploie un stock et on reconstitue le stock à partir de la dernière ampoule disponible. Mais les caractéristiques de la lignée tendent ainsi à changer; le numéro de passages de la lignée change et les cellules avec lesquelles on travaille deviennent très distantes de la lignée originale.

La pratique correcte de stockage d'une lignée prévoit, au contraire, la création d'une *master bank* à partir de l'ampoule originale (10-20 ampoules) et d'une *working bank* ou du stock de distribution (30-50 ampoules). De cette façon, toutes les cellules distribuées dériveront du même stock original.

#### C. Taxes

16. Montant de la taxe due (actuellement) à l'institution de dépôt :

- a) £ 2.000.000 pour la conservation des lignées cellulaires/hybridomes;
- b) £ 100.000 pour la délivrance d'une déclaration sur la viabilité;

c) £ 250.000, plus frais d'expédition pour la remise d'un échantillon;

d) £ 200.000 pour d'éventuelles activités de notification et de requête d'autorisation aux autorités compétentes, sous réserve des tarifs et/ou taxes et des frais d'expédition.

17. Le montant des taxes ne dépend pas de la nationalité ou du domicile du déposant, de l'autorité ou de la personne physique ou morale qui requiert la délivrance d'un certificat de viabilité ou la remise d'un échantillon.

[Fin du texte de la communication du Gouvernement de l'Italie]

En vertu de l'article 7.2b) du Traité de Budapest, le Centre de biotechnologies avancées (CBA) acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 29 février 1996.

*Communication Budapest n° 101 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest n° 144, du 14 février 1996.*

## Traité sur le droit des marques

### Ratification

#### UKRAINE

Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé, le 30 janvier 1996, son instrument de ratification du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

La date d'entrée en vigueur dudit traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 20.2) dudit traité, sera atteint.

*Notification TLT n° 3, du 31 janvier 1996.*

## Activités de l'OMPI

### L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1995 : aperçu des activités et des faits nouveaux

#### Introduction

L'année 1995 a vu les activités de l'OMPI poursuivre leur essor dans les trois grands domaines d'action de l'Organisation : la coopération avec les pays en développement pour le renforcement de leurs systèmes de propriété intellectuelle (coopération pour le développement), la promotion de l'adoption de nouvelles normes pour la protection de la propriété intellectuelle, ou la révision de celles qui existent, aux niveaux national, régional et multilatéral (établissement de normes) et la gestion des systèmes d'enregistrement internationaux destinés à faciliter l'acquisition de la protection de la propriété intellectuelle (activités d'enregistrement).

Par rapport à 1994, la *coopération avec les pays en développement* s'est intensifiée; le nombre des pays en développement bénéficiaires est passé à 123, ce qui représente une augmentation de 14 %, tandis que le nombre de missions consultatives, qui est passé à 200, a accusé une progression de 19 %. Près de 10 000 personnes, qui ont participé à environ 120 cours, stages et séminaires, ont bénéficié des activités de mise en valeur des ressources humaines menées par l'Organisation. Avec l'approbation des organes directeurs, le Bureau international a commencé à mettre à exécution, en octobre, un programme intensif d'assistance aux pays en développement dans leurs préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Cette nouvelle activité consiste, notamment, à donner des avis et des conseils et à fournir une assistance aux pays intéressés, afin d'assurer la compatibilité de leur législation sur la propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC ainsi qu'à organiser des séminaires pour expliquer le fonctionnement de cet accord aux législateurs, aux fonctionnaires nationaux et aux représentants du secteur privé. C'est ainsi que l'OMPI a organisé un *Colloque régional pour les pays arabes sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC*, qui s'est tenu au Caire, en décembre, pendant trois jours. Les débats, auxquels ont participé des experts internationaux, dont un fonctionnaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont été animés par le directeur général de l'OMPI. Cette réunion était la première d'une série de réunions régionales

entiièrement consacrées à ce sujet, qu'il est envisagé d'organiser.

Les organes directeurs de l'OMPI ont décidé de doubler, par rapport à l'exercice précédent, les ressources consacrées à la coopération pour le développement dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation pour 1996-1997. Cette mesure permettra de mieux faire face à l'accroissement des besoins des pays en développement en matière d'assistance pour le développement et le renforcement de leurs systèmes de propriété intellectuelle eu égard aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC; il s'agit là d'un domaine dans lequel les organes directeurs ont donné à l'OMPI mandat d'intensifier son assistance technico-juridique à ces pays.

En ce qui concerne l'*établissement de normes*, d'importants progrès ont été réalisés en vue de la convocation éventuelle, au cours de l'exercice biennal 1996-1997, de conférences diplomatiques pour l'adoption de nouveaux instruments internationaux dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, de l'harmonisation des législations sur les brevets, des dessins et modèles industriels et du règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Les travaux tendant à promouvoir une protection plus efficace des marques notoires ont aussi été intensifiés.

En outre, l'OMPI a continué d'organiser des colloques internationaux pour l'échange d'idées entre milieux intéressés sur des sujets d'actualité en matière de propriété intellectuelle, tels que l'incidence de la technique numérique sur le droit d'auteur, l'utilisation de la technique du disque compact ROM pour le stockage et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle, les procédures d'arbitrage et de médiation pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées ainsi que l'automatisation des offices de propriété industrielle et la gestion des procédures correspondantes.

En ce qui concerne les *activités d'enregistrement international*, le fort accroissement de l'utilisation du PCT (en partie en raison de l'augmentation notable, en 1995, du nombre des États contractants) s'est poursuivi pour atteindre le chiffre record de près de 39 000 dépôts de demandes internationales en 1995 (ce qui représente une augmentation d'environ 14 %

par rapport à 1994), alors que, dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels, une progression d'environ 8 % et 3 %, respectivement, a été enregistrée en ce qui concerne le nombre des enregistrements au titre de l'Arrangement de Madrid et celui des dépôts, renouvellements et prorogations au titre de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques est entré en vigueur en décembre 1995. Il sera mis en application le 1<sup>er</sup> avril 1996.

Cette progression constante des activités de l'OMPI dans les domaines susmentionnés est confirmée par l'adoption, en septembre-octobre, par les organes directeurs de l'OMPI, d'un programme et budget pour l'exercice biennal 1996-1997 dans lequel le montant des recettes et des dépenses est de l'ordre de 300 millions de francs suisses, les pourcentages prévus des recettes provenant des unions financées par des contributions, d'une part, et des unions financées par des taxes, d'autre part, s'établissant respectivement à 15 % et 85 % environ.

En ce qui concerne l'établissement de normes, les organes directeurs de l'OMPI ont décidé, en septembre-octobre, qu'en plus des activités mentionnées ci-dessus, l'OMPI étudierait au cours du prochain exercice biennal diverses questions d'actualité ou d'intérêt particulier, y compris la protection des marques notoires et de haute renommée et celle des signes distinctifs de l'entreprise, l'enregistrement et la mention des licences de marque, les effets juridiques de certaines communications électroniques dans les procédures devant les offices de propriété industrielle, la protection des inventions et des créations réalisées ou utilisées dans l'espace extra-atmosphérique, les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, les inventions biotechnologiques et les secrets de fabrication ou d'affaires. L'OMPI organisera deux ou trois colloques mondiaux sur des questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, les organes directeurs ont convenu de créer le Comité consultatif permanent de l'OMPI sur les aspects de l'infrastructure mondiale de l'information qui touchent à la propriété intellectuelle, qui étudiera le fonctionnement de l'infrastructure mondiale de l'information (réseaux numériques interactifs, autoroutes numériques, etc.) sous l'angle de la propriété intellectuelle.

Enfin, l'année 1995 a été tout particulièrement marquée par la conclusion d'un accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Cet accord a été approuvé par les organes directeurs compétents de l'OMPI, réunis en session extraordinaire, en décembre et a été signé le 22 décembre par le directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, et le directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero.

L'importance croissante attachée à une protection efficace de la propriété intellectuelle a en outre été mise en évidence par l'accroissement du nombre des États membres de l'OMPI et des États parties aux Conventions de Paris et de Berne. Au cours de la période examinée, le nombre des États membres de l'Organisation est passé de 150 à 157, celui des États parties à la Convention de Paris de 127 à 136 et celui des États parties à la Convention de Berne de 110 à 117.

### Activités de coopération pour le développement

Cent vingt-trois pays en développement (108 en 1994), deux territoires et 12 organisations intergouvernementales de pays en développement ont, au total, bénéficié du programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits voisins. Cent vingt cours, stages, séminaires ou autres réunions se sont tenus aux niveaux mondial, régional ou national; ces activités ont permis de dispenser une formation ou de donner des informations à environ 9500 hommes et femmes (9000 en 1994) venant des secteurs public et privé. Les frais de voyage et de séjour d'environ 1100 bénéficiaires de ces activités ont été pris en charge par l'OMPI, des États donateurs membres de l'Organisation et des organisations intergouvernementales. Des voyages d'étude ont été organisés pour 89 personnes.

En ce qui concerne les missions consultatives relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 200 ont été effectuées dans 75 pays en développement. La promulgation de nouvelles lois ou la révision des lois existantes est restée l'un des objectifs premiers de ces missions. Dans la plupart des cas, elles ont eu lieu après que le Bureau international eut élaboré et envoyé aux autorités nationales intéressées des projets de loi ou de dispositions, souvent assortis d'observations. Ces projets de loi ont été établis compte dûment tenu des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. À la suite de ces missions, des fonctionnaires ont été invités à Genève pour la mise au point de ces projets. Le Bureau international a effectué, à la demande du groupe des États africains à Genève, une étude sur la compatibilité des législations nationales sur la propriété intellectuelle d'un certain nombre d'États africains avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Des études comparables ainsi que des avis et conseils ont aussi été fournis sur demande à divers pays. En outre, le Bureau international a terminé en juillet un projet d'étude sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI. Ce document a pour objet de mettre en lumière, à l'intention des pays en développement, l'évolution éventuelle des obligations incombant aux États qui sont parties à cet accord et aux traités de l'OMPI.

En ce qui concerne l'aménagement d'institutions, les missions ont été axées essentiellement sur la rationalisation et l'informatisation des procédures administratives des offices de propriété industrielle et sur le recours au disque compact ROM pour l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle. Un certain nombre de ces missions consultatives ont aussi permis de dispenser une formation sur place à des fonctionnaires nationaux ou de contrôler l'installation de matériel et de logiciel informatiques. Chaque mission a été composée de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation recrutés spécialement à cet effet, ou des deux à la fois. Au total, 276 consultants ont été ainsi recrutés soit pour des missions consultatives, soit comme conférenciers pour des cours, des stages ou des séminaires, 36 % d'entre eux venant de pays en développement (soit une augmentation de 13 % par rapport à 1994).

L'Académie de l'OMPI a tenu deux sessions de deux semaines chacune à l'intention de fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur, l'une en français et l'autre en anglais. Chaque session avait pour objet de présenter, comme sujet de réflexion et de discussion, des questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle de façon à mettre en lumière les considérations de politique générale qui les sous-tendent et de permettre ainsi aux participants, une fois de retour dans leur pays, de mieux formuler des orientations appropriées pour l'action de leurs gouvernements.

La coopération avec les pays en développement aux niveaux régional ou sous-régional a été encore renforcée, comme en témoigne l'approfondissement du dialogue et de la coopération avec des organisations telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA).

Afin de mener à bien son programme de coopération pour le développement, l'OMPI a reçu un concours financier ou un concours en nature de 90 pays, tant en développement qu'industrialisés, d'un territoire et de 10 organisations intergouvernementales. Trois pays donateurs ont mis des fonds fiduciaires à la disposition de l'Organisation, à savoir la France, le Japon et la Suède, les principaux donateurs parmi les organisations intergouvernementales étant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office européen des brevets (OEB) et la Commission des Communautés européennes (CCE).

La tendance à l'accroissement des ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement a été

notablement renforcée pour le prochain exercice biennal (1996-1997), avec la décision prise en octobre par les organes directeurs de doubler, par rapport à l'exercice biennal 1994-1995, les sommes consacrées aux activités de coopération pour le développement, y compris l'assistance aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC compte tenu du programme de travail élargi adopté pour l'exercice biennal 1996-1997.

### Activités normatives

Dans le secteur de l'établissement de normes, la période examinée a été caractérisée par de notables progrès sur la voie de l'adoption éventuelle, dans le cadre d'une conférence diplomatique, de nouveaux instruments internationaux dans les domaines des brevets, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des droits voisins et du règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la question d'une protection plus efficace des marques notoires a commencé à être étudiée.

S'agissant des brevets, les organes directeurs de l'OMPI ont décidé de suivre une nouvelle voie propre à promouvoir l'harmonisation des législations sur les brevets et ont convenu, comme l'avait proposé la réunion consultative du mois de mai, que les futurs travaux devaient être axés sur les questions touchant aux formalités liées aux demandes nationales et régionales de brevet, telles que les signatures, les changements de nom et d'adresse, la rectification des erreurs et les formulaires normalisés. Un comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets a tenu sa première session en décembre et a examiné les propositions faites par le Bureau international dans cette nouvelle optique. Deux autres sessions du comité d'experts sont prévues pour juin et novembre 1996. Il a été convenu que, lors de sa session de juin 1996, le comité examinerait le prochain projet du traité envisagé, y compris, outre les dispositions qui y figurent déjà, des dispositions relatives à la date de dépôt d'une demande et à l'unité de l'invention.

En ce qui concerne la protection des dessins et modèles industriels, les organes directeurs ont décidé en octobre qu'un comité d'experts chargé d'élaborer un nouveau traité à ce sujet tiendrait une session en 1996 et que, à la suite de celle-ci, les organes directeurs compétents de l'OMPI décideraient si une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité dans ce domaine doit ou non se tenir en 1997. S'il est conclu, ce nouveau traité pourrait prendre la forme d'une révision de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

En ce qui concerne les marques notoires, un nouveau comité d'experts, convoqué par l'OMPI, s'est réuni en novembre pour examiner les résultats d'une

étude faite par le Bureau international à ce sujet et les possibilités d'amélioration de la protection des marques de cette catégorie. Le comité a convenu que la question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi, dont les résultats seraient soumis au comité d'experts lors d'une deuxième session dans le courant du second semestre de 1996. Quant à déterminer si les conclusions de l'étude pourront être adoptées sous la forme d'une recommandation des organes directeurs compétents de l'OMPI ou sous la forme d'un protocole relatif au Traité sur le droit des marques, cette question sera examinée lorsque lesdites conclusions auront recueilli une adhésion suffisante.

S'agissant du droit d'auteur et des droits voisins, les travaux ont particulièrement progressé en ce qui concerne les questions liées i) à l'adoption éventuelle d'un protocole relatif à la Convention de Berne (y compris pour ce qui touche aux programmes d'ordinateur et aux bases de données ainsi qu'aux licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'œuvres musicales, de radiodiffusion primaire et de communication par satellite), et ii) à l'adoption éventuelle d'un nouvel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (y compris pour ce qui est du droit moral des artistes interprètes ou exécutants, des droits patrimoniaux des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et de la durée de la protection); des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne les questions qui peuvent être considérées comme «communes» aux deux groupes précédents, telles que le droit de distribution, le droit d'importation et le droit de location, les questions touchant à la technique numérique, la défense des droits et le traitement national. Un programme de travail concernant ces trois groupes de questions a été défini par le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes à leur réunion commune de septembre, à Genève. Les comités ont aussi décidé que des propositions rédigées dans le style des traités portant sur certains sujets à l'étude seraient examinées à leur prochaine réunion commune, en février 1996, et que, si les travaux progressaient suffisamment, les organes compétents de l'OMPI seraient convoqués après cette réunion pour décider de la convocation et de la date d'une ou de plusieurs conférences diplomatiques pour la conclusion des traités correspondants.

Pour ce qui concerne en particulier l'incidence de la technique numérique sur le droit d'auteur, des colloques internationaux de haut niveau, accessibles à tous les intéressés, destinés à permettre l'échange d'idées sur cette question ont été organisés par l'OMPI durant la période examinée, à savoir le *Colloque mondial sur le droit d'auteur dans l'infra-*

*structure mondiale de l'information*, tenu en mai à Mexico avec le concours des autorités mexicaines, et le *Colloque mondial sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information*, tenu en octobre à Naples (Italie) avec le concours des autorités italiennes. Une *réunion de consultation à l'intention des organisations non gouvernementales sur la protection et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins dans les systèmes numériques* s'est aussi tenue à Genève, en juin, pour donner aux organisations non gouvernementales qui participent au débat international en la matière la possibilité d'exprimer leurs points de vue propres.

### **Pays en transition vers un système d'économie de marché**

Au 31 décembre 1995, neuf États (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan) avaient déposé auprès du directeur général de l'OMPI leurs instruments d'adhésion à la Convention sur le brevet eurasien ou de ratification de cette convention. Le projet de cette convention avait été établi avec l'assistance du Bureau international de l'OMPI. La convention, mise au point, adoptée et paraphée à Genève en février 1994 et signée à Moscou le 9 septembre 1994, est entrée en vigueur le 12 août 1995. En novembre, le Conseil d'administration de l'Organisation eurasienne des brevets a adopté le règlement sur les brevets et les règlements administratifs et financiers relatifs à la convention, et fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1996 la date du début des opérations régies par la convention. C'est depuis cette date que l'Office eurasien des brevets (institué par ladite convention et ayant son siège à Moscou) accepte des demandes de brevet eurasien et que des brevets eurasiens peuvent être sollicités dans les demandes internationales déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

La coopération technique avec les pays en transition vers un système d'économie de marché s'est aussi accélérée. En 1995, neuf séminaires et autres réunions consacrés à la propriété industrielle et au droit d'auteur et aux droits voisins, et organisés par l'OMPI, se sont tenus dans ces pays, au niveau national ou régional; ils réunissaient environ 700 personnes, fonctionnaires ou représentants des milieux intéressés. Des dirigeants et des fonctionnaires de la plupart de ces pays ont eu des consultations, à Genève, avec le directeur général de l'OMPI et d'autres fonctionnaires de l'Organisation et étudié les activités du Bureau international, tandis que des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI ont effectué 29 missions dans 17 de ces pays, pour les conseiller en particulier sur l'élaboration de lois comportant un ou plusieurs aspects de propriété intellectuelle (notamment en ce qui concerne les conséquences de

l'Accord sur les ADPIC pour les lois nationales), sur les avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et sur la création ou le renforcement des infrastructures nationales pour l'administration des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour assurer sur place la formation du personnel dans différents domaines spécialisés de la propriété intellectuelle. Dans plusieurs cas, à la suite de ces missions, l'OMPI a rédigé et adressé aux gouvernements intéressés des projets de lois ou de règlements, souvent accompagnés de commentaires. Dans le cadre de la formation des agents des offices nationaux de ces pays, 15 voyages d'étude ont aussi eu lieu dans les offices de propriété industrielle de pays industrialisés.

### Activités d'enregistrement

Par rapport à 1994, le nombre des enregistrements a augmenté en 1995 dans les trois systèmes d'enregistrement international.

Dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), 38 906 demandes internationales ont été déposées, soit une augmentation de 14,08 % par rapport à 1994 (34 104); 1151 de ces demandes ont été déposées directement auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur. Étant donné que 46,4 pays en moyenne étaient désignés par demande, on peut considérer ces 38 906 demandes internationales comme équivalant à environ 1 807 220 demandes nationales.

Dans le cadre du système de Madrid relatif aux marques, le nombre total des enregistrements internationaux s'est élevé à 18 890, soit une augmentation de 8,02 % par rapport à 1994 (17 486). Étant donné que 10,44 pays en moyenne étaient désignés par demande, on peut de même considérer ces 18 890 demandes internationales comme équivalant à environ 197 210 demandes nationales.

Ayant obtenu le nombre requis de ratifications, le Protocole de Madrid est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1995. Au 31 décembre 1995, les neuf États suivants avaient déposé leur instrument d'adhésion ou de ratification : Allemagne, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède. Un projet de règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid a été mis au point par le Bureau international pendant la période considérée, pour être soumis pour approbation à l'Assemblée de l'Union de Madrid.

À la date de la présente note, l'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté ce règlement d'exécution commun, y compris le barème des taxes, et fixé au 1<sup>er</sup> avril 1996 la date d'entrée en vigueur de ce règlement et de mise en œuvre du protocole. On remarquera que cette date coïncide avec celle du début des opérations dans le cadre du système de la marque communautaire.

Dans le système de La Haye relatif aux dessins et modèles industriels, le total combiné des dépôts de dessins et modèles industriels, des renouvellements et des prolongations s'est élevé à 5592, soit une augmentation de 2,7 % par rapport au chiffre de 1994 (5446).

En octobre, les assemblées de l'Union du PCT et de l'Union de La Haye ont adopté des barèmes révisés des taxes. En ce qui concerne le système du PCT, le nombre maximum des désignations donnant lieu au versement de taxes est passé de 10 à 11. L'Assemblée de l'Union du PCT a aussi approuvé une réduction de 75 % des taxes du PCT pour tout déposant personne physique et ressortissant et résident d'un pays dont le revenu national par habitant est inférieur à 3000 dollars. Dans le système de La Haye, les taxes ont été augmentées de 3 %.

### Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'année 1995 a aussi été marquée par la signature, le 22 décembre, d'un accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC. La conclusion de cet accord était l'aboutissement d'un processus engagé en septembre-octobre 1994 et qui s'est poursuivi en 1995, notamment par deux réunions (février et mai) du Groupe de travail *ad hoc* créé par l'Assemblée générale de l'OMPI et chargé entre autres «de conseiller le directeur général de l'OMPI et de coopérer avec lui, dans ses relations avec les organes compétents du GATT ou de l'OMC», par l'élaboration, par le Bureau international de l'OMPI, d'un document étudiant les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI et, pendant la période comprise entre octobre et décembre, par des négociations intensives entre le Comité de coordination de l'OMPI et le Conseil des ADPIC de l'OMC. Une session extraordinaire du Comité du budget de l'OMPI a aussi été convoquée par l'OMPI en novembre pour examiner les incidences financières de l'accord (alors à l'état de projet).

L'accord contient des dispositions relatives à la procédure de notification des lois et règlements en application de l'article 63.2 de l'Accord sur les ADPIC (et régissant notamment l'accès aux lois et règlements et leur traduction), à la mise en œuvre de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle aux fins de l'Accord sur les ADPIC et à la fourniture d'une assistance technico-juridique et d'une coopération technique aux pays en développement concernant l'Accord sur les ADPIC.

En décembre, les organes directeurs de l'OMPI ont aussi pris note de ce qu'un montant de 4,4 millions de francs suisses servirait à couvrir les incidences financières de la coopération instaurée entre l'OMPI et l'OMC en vertu dudit accord pour l'exercice biennal 1996-1997. (Ce montant s'ajoute aux

six millions de francs suisses approuvés en octobre par les organes directeurs pour faire face aux besoins accusés d'assistance des pays en développement liés à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.)

### Locaux

En conséquence de l'approbation par des organes directeurs, au mois d'octobre, de la proposition du Bureau international tendant à pallier le manque de locaux en construisant une extension temporaire du bâtiment des BIRPI, les travaux ont commencé immédiatement. Le nouveau bâtiment, qui jouxte le bâtiment du siège de l'OMPI, procurera environ 120 places. Il devrait être prêt en septembre 1996.

### Nouvelles adhésions aux traités

En 1995, le nombre des États parties aux traités administrés par l'OMPI a continué à augmenter. Les États suivants sont devenus parties, notamment, aux traités indiqués ci-après (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre total d'États parties aux traités au 31 décembre 1995) :

*Convention instituant l'OMPI* : Azerbaïdjan, Bahreïn, Cambodge, Nigéria, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Turkménistan (157);

*Convention de Paris* : Albanie, Azerbaïdjan, Costa Rica, Pérou, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Turkménistan, Venezuela (136);

*Convention de Berne* : Géorgie, Haïti, Lituanie, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Ukraine (117);

*Traité de Budapest* : Chine (35);

*Convention de Rome* : Bulgarie, République de Moldova, Venezuela (50);

*Convention de Genève (phonogrammes)* : Bulgarie (53);

*Convention de Bruxelles (satellites)* : Portugal (20);

*Arrangement de Strasbourg* : Canada, Cuba, Malawi, Trinité-et-Tobago, Turquie (33);

*Arrangement de Vienne* : Trinité-et-Tobago, Turquie (7);

*Arrangement de Nice* : Cuba, Islande, Malawi, Trinité-et-Tobago, Turquie (46);

*Arrangement de Locarno* : Islande, Malawi, Trinité-et-Tobago (25);

*Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* : Albanie, Azerbaïdjan, Ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Turkménistan, Turquie (83);

*Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques)* : Albanie, Azerbaïdjan, Libéria (46);

*Protocole de Madrid* : Allemagne, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède (9).

### Centre d'arbitrage de l'OMPI

Tout au long de 1995, le nouveau Centre d'arbitrage de l'OMPI a mené des activités ayant pour but de faire connaître les caractéristiques de ce nouveau service et les avantages qu'il offre : en particulier, il a organisé une conférence internationale sur les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI (conjointement avec l'Association suisse de l'arbitrage), ainsi que deux programmes de formation à l'intention des médiateurs. Le Conseil d'arbitrage de l'OMPI, à sa deuxième réunion tenue en septembre, a passé en revue les activités du centre depuis septembre 1994 et étudié un projet de proposition visant à créer une procédure arbitrale d'urgence pour mesures provisoires et conservatoires, pouvant être mise en œuvre en 24 heures.

### Directeur général

En octobre, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé M. Arpad Bogsch, à l'unanimité et par acclamation, directeur général de l'OMPI pour une période supplémentaire de deux ans, qui expirera le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

### Personnel

Les organes directeurs de l'OMPI ont approuvé la prolongation de la nomination de M. François Curchod au poste de vice-directeur général pour une période de six ans, soit jusqu'au 30 novembre 2001, et donné un avis favorable à la promotion au grade D.1 (catégorie des directeurs) de M. Philippe Favatier en qualité de directeur de la Division des finances, de M. Gary Smith en qualité de directeur de la Division des opérations du PCT et de M. Philip Thomas en qualité de directeur de la Division juridique du PCT.

## Activités normatives de l'OMPI

### Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets

Première session  
(Genève, 11-15 décembre 1995)

Les 67 États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Viet Nam.

Des représentants des Communautés européennes (CE), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ont participé à la session en qualité d'observateurs. Des représentants de 24 organisations non gouvernementales ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs.

Les délibérations ont eu lieu sur la base des trois documents de travail ci-après, établis par le Bureau international de l'OMPI : «Projet de traité sur le droit des brevets et projet de règlement d'exécution», «Formulaires internationaux types» et «Notes».

Toutes les délégations ont souligné combien il est important que le droit des brevets soit harmonisé et ont fait part de l'intérêt qu'elles prennent aux travaux du comité d'experts.

Le projet de traité élaboré par le Bureau international comprenait les neuf articles suivants : «Expressions abrégées», «Demande», «Mandataire; élection de domicile», «Signature», «Requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse», «Requête en inscription d'un changement de titulai-

re», «Requête en rectification d'une erreur», «Possibilité de faire des observations et d'apporter des modifications et des rectifications lorsqu'un refus est envisagé» et «Règlement d'exécution». Le projet de règlement d'exécution comprenait les cinq règles suivantes : «Expressions abrégées», «Indication du nom et de l'adresse», «Précisions relatives à la constitution d'un mandataire», «Précisions relatives à la signature» et «Moyens d'identifier une demande en l'absence de son numéro». Le comité d'experts a aussi examiné six formulaires internationaux types intitulés comme suit : «Demande de délivrance d'un brevet», «Pouvoir», «Requête en inscription de changements de noms ou d'adresses», «Requête en inscription d'un changement de titulaire», «Certificat de session» et «Requête en rectification d'erreurs».

Dans l'ensemble, le comité d'experts s'est déclaré favorable au projet de traité, sous réserve de plusieurs propositions d'amélioration. Outre les suggestions concernant les dispositions figurant déjà dans le projet de traité, des recommandations ont été formulées à l'effet d'inclure d'autres points dans la liste maximum des éléments qui peuvent être exigés en ce qui concerne la partie de la demande constituant la requête.

S'agissant des travaux futurs, il a été décidé que, à la lumière des délibérations de la première session, le projet de traité et le projet de règlement d'exécution seraient révisés et élargis quant à leur portée. Le comité d'experts tiendra deux sessions en 1996. Une session aura lieu du 17 au 21 juin, c'est-à-dire avant les réunions des organes directeurs de l'OMPI, et l'autre du 18 au 22 novembre, soit après ces réunions. Le prochain projet de texte contiendra des dispositions relatives à la date de dépôt d'une demande et à l'unité de l'invention. Le comité d'experts aura la possibilité de débattre, pendant sa session de juin, des points supplémentaires à faire figurer, le cas échéant, dans les documents préparatoires de la session de novembre. Toute suggestion qui aura été formulée sera soumise aux organes directeurs pour décision.

## **Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)**

### **Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC)**

**Dix-septième session  
(Genève, 20-24 novembre 1995)**

Les 30 membres suivants du PCIPI/EXEC étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland et Office européen des brevets (OEB). Le Chili, le Malawi, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la revue *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

La délégation du Danemark a présenté un exposé sur le projet d'automatisation de l'office danois, qui consiste à mettre en place une nouvelle infrastructure de câblage et à concevoir une nouvelle génération de systèmes de traitement des demandes. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné un aperçu du système de publication avant délivrance dont la mise en place est envisagée pour 1996. Deux nouvelles publications seront alors créées pour diffuser l'information technique contenue dans les demandes en instance. Cette délégation a par ailleurs fait savoir au comité que les données bibliographiques et les abrégés des brevets US sont disponibles sur Internet, via l'écran d'accueil de l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO).

Le comité a décidé d'inscrire au programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1996-1997 les tâches nouvelles suivantes :

a) réviser la norme ST.60 de l'OMPI (Recommandation relative aux données bibliographiques concernant les marques) en vue de l'améliorer en y introduisant un code générique pour permettre le regroupement des codes;

b) examiner l'application de la norme ST.50 de l'OMPI (Principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de brevets) et élaborer des dispositions à l'effet d'harmoniser les codes de republication et procédures servant à annoncer des corrections, modifications et suppléments;

c) réviser les normes ST.23 et ST.24 de l'OMPI pour simplifier les règles en vigueur en ce qui concerne la présentation et le dépôt des listages de séquences de nucléotides et d'acides aminés.

Le comité a adopté la version révisée des normes suivantes de l'OMPI : ST.32 (Recommandation concernant le balisage selon le SGML - langage normalisé de balisage généralisé), ST.14 (Recommandation concernant l'indication des références citées dans les documents de brevet) qui incorpore une nouvelle catégorie d'indicateurs de pertinence, et ST.80 (Recommandation concernant les données bibliographiques relatives aux dessins et modèles industriels), où certains codes ont été ajoutés et d'autres supprimés pour tenir compte des pratiques actuelles des offices de propriété industrielle.

Le comité s'est prononcé pour l'établissement d'un registre centralisé, sous forme de base de données accessible en ligne, qui permettrait d'obtenir des informations sur l'entrée dans la phase nationale des demandes internationales déposées selon le PCT. Il a demandé à l'OEB d'engager avec les offices concernés des discussions préliminaires sur les modalités et conditions qui régiront la remise de ces données.

### **Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI)**

**Dix-septième session  
(Genève, 20-24 novembre 1995)**

Les 30 membres suivants du PCIPI/MI étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland et Office européen des brevets (OEB). Le Chili, le Malawi et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) ainsi que l'éditeur de la revue *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

La délégation de l'OEB a informé le groupe de travail de l'état d'avancement du projet EASY (Electronic Application SYstem), système de dépôt électronique des demandes de brevet, ainsi que de l'état d'avancement du projet MIMOSA (MIXed-MODE Software Application), logiciel pour disque compact ROM en mode mixte. La délégation du Japon a apporté des précisions sur l'état d'avancement du nouveau disque compact ROM en mode mixte PAJ (Patent Abstracts of Japan) contenant les

abrégés des brevets japonais, pour lequel l'office japonais utilise le logiciel MIMOSA.

Le Bureau international a rendu compte d'une enquête qu'il avait menée sur les questions pratiques liées au téléchargement de données à partir de disques compacts ROM dans le cadre de l'usage en bibliothèque. Le groupe de travail a convenu de l'importance de cette tâche et a recommandé de continuer à recueillir des informations à ce sujet.

Enfin, la délégation de la Fédération de Russie et celle des États-Unis d'Amérique ont chacune fait le point sur les mesures prises par l'office de propriété industrielle de son pays en vue de mettre en œuvre la déclaration de principes, adoptée par le PCIPI/EXEC en mai 1995, relative au passage du support papier au disque compact ROM pour l'échange de documents de brevet.

#### **Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI)**

##### **Seizième session**

(Genève, 27 novembre - 8 décembre 1995)

Les 19 membres ci-après du PCIPI/SI étaient représentés à cette session : Allemagne, Canada,

Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Kenya, Norvège, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB).

Le groupe de travail a examiné 52 projets de révision de la CIB (classification internationale des brevets) inscrits au programme de la période biennale 1994-1995, dont 18 relevaient du domaine de la mécanique, 13 du domaine de la chimie et 21 du domaine de l'électricité. Douze de ces projets de révision ont été menés à terme.

Le groupe de travail a approuvé les versions française et anglaise des renvois à insérer dans la classe G 05, achevant ainsi la tâche n° S-3 inscrite à son programme (qui consistait à envisager l'insertion, dans les endroits de la CIB axés sur la fonction, de renvois et de notes aux endroits axés sur l'application correspondants).

Le groupe de travail a examiné un choix de documents de brevet susceptibles d'être utilisés à des fins de formation au classement et il a marqué son accord sur des clarifications relatives à certains d'entre eux. Il a en outre adopté une procédure concernant l'insertion de nouveaux mots clés dans les index officiels des mots clés de la CIB et a approuvé le texte d'une note informant l'utilisateur que les mots clés renvoient à des positions d'indexation.

## **Union de Nice**

#### **Comité d'experts de l'Union de Nice**

##### **Dix-septième session**

(Genève, 6-10 novembre 1995)

Les 21 États membres ci-après de l'Union de Nice étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie. Le Bélarus, le Brésil, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, la Lituanie, la Roumanie, la Thaïlande, le Bureau Benelux des marques (BBM) et les Communautés européennes (CE) étaient représentés par des observateurs.

Le comité a accepté quelque 400 changements à apporter à la sixième édition de la classification de

Nice, répertoriés selon les quatre catégories suivantes : i) nouvelles positions et changements y relatifs, ii) clarifications, iii) changements relatifs à la portée, iv) précisions.

Le comité a approuvé l'introduction dans la note explicative de la classe 35 d'un libellé relatif aux services concernant «le regroupement pour le compte de tiers de produits divers permettant au consommateur de les voir et de les acheter commodément», typiquement rendus par les commerces nommés «grandes surfaces».

Enfin, le comité a modifié son règlement intérieur, a convenu que les modifications et autres changements apportés à la sixième édition de la classification de Nice (à l'exception des changements relatifs aux intitulés des classes 42 à 45) entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997, et a également convenu que la prochaine période de révision aura une durée de cinq ans.

## Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

#### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

*Albanie.* À la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1995, M. Albert Kushti, directeur de l'office des brevets et des marques, et un autre fonctionnaire national ont suivi, au siège de l'OMPI à Genève, une formation aux procédures d'un office récepteur selon le PCT.

*Danemark.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé un séminaire de perfectionnement sur le PCT, organisé à Taastrup par l'Office danois des brevets. Ce séminaire a réuni 23 participants venant de l'office, de services publics, de cabinets juridiques et d'entreprises.

*États-Unis d'Amérique.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé un séminaire de perfectionnement sur le PCT et une journée d'étude s'adressant à des administrateurs de brevets et à des juristes d'entreprise; ces deux formations ont été organisées à San Francisco par Intellectual Property International (IPI) et ont réuni respectivement 36 et 28 participants venus de l'industrie.

En novembre 1995 également, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé un séminaire de perfectionnement sur le PCT pour administrateurs de brevets et juristes d'entreprise, organisé à Chicago par le Centre pour la propriété intellectuelle de la faculté de droit John Marshall (JMLS). Ce séminaire a été suivi par 35 participants venus d'entreprises et de cabinets juridiques.

En novembre 1995 encore, un de ces fonctionnaires et un consultant de l'OMPI, ressortissant des États-Unis d'Amérique, ont dirigé un séminaire d'introduction au PCT, organisé à Indianapolis par l'Indiana Continuing Legal Education Forum (ICLEF) et par un laboratoire pharmaceutique privé. Ce séminaire a été suivi par quelque 65 participants, pour la plupart des conseils en brevets attachés à ce laboratoire.

Toujours en novembre 1995, le même consultant de l'OMPI a fait un exposé sur le PCT devant un groupe d'environ 70 juristes d'une grande société industrielle, à Boca Raton, devant 35 chercheurs étrangers en stage auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO),

à Washington, et devant 23 conseils en brevets d'une entreprise privée, à Wilmington.

*Lesotho.* À la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1995, Mme 'Nyalleng Mabakuena Pii, directrice générale de l'enregistrement, et un autre fonctionnaire national se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève, pour y étudier les procédures d'un office récepteur selon le PCT; au cours de leur séjour, qui était organisé par l'OMPI, ils se sont aussi entretenus de questions de coopération mutuelle avec plusieurs fonctionnaires de l'Organisation.

*Turquie.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'Institut turc des brevets ont suivi une formation aux procédures d'un office récepteur selon le PCT. Ils ont par ailleurs eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, au sujet notamment de l'organisation à Istanbul, au début de 1996, d'un séminaire national consacré au PCT.

*Office européen des brevets (OEB).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OEB s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, du renforcement de la coopération entre l'OMPI et l'OEB, principalement pour ce qui touche au PCT.

En novembre 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OEB ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, sur différentes questions juridiques touchant le PCT.

#### Informatisation

*États-Unis d'Amérique.* En novembre 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la norme nouvelle PCT qu'il est prévu d'élaborer pour les listages de séquences, ainsi que de la possibilité de mettre sur Internet l'information relative au PCT.

*Office européen des brevets (OEB).* En novembre 1995, huit fonctionnaires de l'OEB ont rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI avec lesquels ils ont envisagé l'avenir de la coopération entre l'OMPI et l'OEB dans le domaine de la transmission électronique des données du PCT.

## Union de Madrid

### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid

*Bélarus.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de diverses questions touchant au traitement des enregistrements internationaux de marques selon l'Arrangement de Madrid.

*Chine.* En novembre 1995, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'organisation, à l'intention de fonctionnaires de l'Office des marques de la République populaire de Chine, mais aussi de juristes d'entreprise et de mandataires en marques, d'activités de formation concernant le fonctionnement du Protocole de Madrid et les procédures instaurées selon le nouveau règlement d'exécution, commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.

*Croatie.* En novembre 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'aide que l'OMPI pourrait apporter à l'office national des brevets en ce qui concerne la fourniture de données ROMARIN; ils se sont en outre rendus au Service d'enregistrement international des marques.

*Danemark.* En novembre 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la coopération envisageable entre l'Office danois des brevets et l'OMPI pour préparer le début, au Danemark, des opérations régies par le Protocole de Madrid.

*Fédération de Russie.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonc-

tionnaires de l'OMPI, à Genève, de certaines dispositions du projet de règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et de différentes questions touchant les procédures administratives dans le cadre de l'Arrangement de Madrid.

*Finlande.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur les procédures selon le Protocole de Madrid lors d'un séminaire organisé à Helsinki par l'Université de technologie de cette ville. Ce séminaire a été suivi par environ 45 mandataires en marques et membres des services de propriété industrielle de sociétés finlandaises.

*Kazakhstan.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de certaines questions touchant le traitement des demandes d'enregistrement de marques selon l'Arrangement de Madrid.

*République de Moldova.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de certaines questions touchant le traitement des enregistrements internationaux de marques selon l'Arrangement de Madrid.

## Informatisation

*Royaume-Uni.* En novembre 1995, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de différents aspects concrets de la mise en œuvre du Protocole de Madrid et en particulier du mode de présentation des communications électroniques entre l'Office des brevets du Royaume-Uni et l'OMPI.

## Union de La Haye

### Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de La Haye

*Cuba.* En novembre 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus, dans le cadre d'un voyage

d'étude organisé par l'OMPI sur le fonctionnement de l'Arrangement de La Haye, à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle à Berne, au Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM) à La Haye, et à l'OMPI à Genève.

## Centre d'arbitrage de l'OMPI

*Conseil d'arbitrage de l'OMPI. Deuxième réunion (Genève, 15 novembre 1995).* Cette réunion s'est tenue au siège de l'OMPI et cinq membres du conseil y ont participé. Le conseil a passé en revue les activités menées, depuis sa dernière réunion tenue en septembre 1994, par le Centre d'arbitrage de l'OMPI. Il a aussi étudié un projet de proposition tendant à instaurer une procédure d'urgence pour mesures provisoires et conservatoires, en vertu de laquelle des mesures telles que l'injonction préliminaire pourraient être ordonnées en urgence, au bénéfice des parties qui le souhaiteraient. Il serait, à cet effet, constitué un groupe d'arbitres en alerte, pouvant être convoqués sous 24 heures pour instruire une requête en ordonnance de mesures provisoires et conservatoires d'urgence. Le conseil a formulé plusieurs observations sur ce projet de proposition, qui sera révisé en conséquence avant d'être soumis aux parties intéressées pour observations.

*Suisse.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI lors d'une conférence sur la médiation commerciale, organisée à Zurich par le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC) et la Confédération suisse de l'industrie (Vorort), en coopération avec l'Association suisse de l'arbitrage (ASA) et la Chambre de commerce de Zurich.

*Association des avocats américains (ABA).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion d'automne que la section du droit international et de sa jurisprudence de l'ABA a organisée, à San Francisco, sur le thème de la mondialisation de l'économie informatique; il a participé à une séance consacrée à la résolution de différends transnationaux en matière de propriété intellectuelle, qui a consisté en une simulation d'arbitrage menée selon le Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

*Association française des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté le Centre d'arbitrage de l'OMPI à la réunion annuelle sur les 12 derniers mois de jurisprudence française en matière de brevets, organisée à Paris par l'ASPI.

*Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Hong Kong, à la VII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'IFCAI et à une conférence organisée par cette fédération sur le thème : «mondialisation et harmonisation des notions fondamentales utilisées en arbitrage international».

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Cours de formation, séminaires et réunions

*Journées d'étude régionales de l'OMPI pour l'Afrique sur la fonction d'agent de brevets (Afrique du Sud).* Ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sud-africain et l'Institut sud-africain de droit de la propriété intellectuelle, se sont tenues à Pretoria du 6 au 9 novembre 1995. Elles ont été suivies par un praticien du droit des brevets de chacun des 17 pays africains anglophones suivants : Botswana, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Swaziland, Zambie, Zimbabwe. Une quinzaine de personnes d'Afrique du Sud y ont aussi participé. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI venant du Royaume-Uni et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), ainsi que par deux fonctionnaires nationaux, cinq agents de brevets sud-africains et trois fonctionnaires de l'OMPI.

*Réunion de l'OMPI sur l'évaluation et la planification des politiques dans le domaine de la propriété industrielle (Zimbabwe).* Cette réunion, organisée par l'OMPI en collaboration avec l'ARIPO, a eu lieu à Kariba du 20 au 24 novembre 1995. Elle a réuni 18 fonctionnaires nationaux de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, de Maurice, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles, de la Sierra Leone, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que des représentants de l'ARIPO. Des exposés ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI qui ont aussi dirigé les débats.

*Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Congo).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement congolais, s'est tenu à Brazzaville les 2 et 3 novembre 1995. Il a réuni 70 participants représentant la magistrature, l'administration de la police et l'administration des douanes ainsi que les auteurs, les compositeurs et les milieux artistiques. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI ressortissants du Burkina Faso et de la Suisse, deux fonctionnaires congolais et un fonctionnaire de l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC fai-

sait partie des questions inscrites à l'ordre du jour de ce séminaire.

*Séminaire national de l'OMPI sur la propriété industrielle (Bénin).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement béninois, s'est tenu à Cotonou du 13 au 15 novembre 1995. Il a été suivi par une cinquantaine de participants représentant les pouvoirs publics, l'université, la Chambre de commerce, les instituts techniques ainsi que le secteur privé de différentes régions du pays. Des exposés ont été présentés par un consultant français de l'OMPI, un fonctionnaire béninois, un représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et un fonctionnaire de l'OMPI. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) faisait partie des questions inscrites à l'ordre du jour de ce séminaire.

*Séminaire national de l'OMPI sur la propriété industrielle (Madagascar).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement malgache, a eu lieu à Toamasina du 15 au 17 novembre 1995. Il a été suivi par 25 personnes représentant la magistrature, l'administration des douanes, les milieux d'affaires, l'industrie et l'artisanat. Des exposés ont été présentés par un consultant français de l'OMPI, quatre fonctionnaires malgaches et un fonctionnaire de l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC figurait parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de ce séminaire.

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Généralités.* En novembre 1995, le Bureau international a fait parvenir aux offices de la propriété industrielle et aux bureaux du droit d'auteur de 16 pays africains un *projet d'étude sur la compatibilité de la législation sur la propriété intellectuelle des 16 pays africains qui étaient membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au 29 mars 1995 avec les obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)*. Cette étude a été effectuée par le Bureau international à la demande du Groupe des pays

africains à Genève. Les 16 pays en question étaient les suivants : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Kenya, Maroc, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Swaziland, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

**Éthiopie.** En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la modernisation en cours du système national des marques.

**Ghana.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Accra pour conseiller des fonctionnaires nationaux sur des questions relatives à la législation nationale sur la propriété industrielle et aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

**Guinée équatoriale.** En novembre 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi révisé sur la propriété industrielle, en espagnol, accompagné d'observations sur ses dispositions principales. Ces observations ont été formulées compte tenu des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

**Malawi.** En novembre 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant du Burkina Faso s'est rendu en mission à Lilongwe afin de dispenser une formation à des fonctionnaires de la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA) sur les aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur. Cette mission faisait suite à une autre mission de l'OMPI qui avait eu lieu en juillet 1995.

**Maurice.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Port-Louis pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de la législation nationale sur la propriété industrielle. Les échanges de vues ont porté sur un projet de loi sur la propriété industrielle, un

projet de loi sur la protection des indications géographiques et un projet de loi sur les schémas de configuration des circuits intégrés, chacun de ces projets étant accompagné d'observations formulées par le Bureau international à l'intention des autorités nationales. Il a été tenu compte, lors de ces entretiens et dans la rédaction des projets de loi, des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

**Zaïre.** En novembre 1995, le représentant résident du PNUD au Zaïre s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la poursuite de l'exécution, par l'Organisation, du projet national relatif à la propriété industrielle, financé par le PNUD, qui avait été interrompu en 1992 compte tenu de la situation dans le pays.

**Zambie.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant néerlandais de l'OMPI se sont rendus en mission à Lusaka pour évaluer les besoins de la Direction de l'enregistrement des brevets, des marques, des sociétés et des noms commerciaux dans le domaine de l'enregistrement des marques. Ils se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD d'un éventuel projet national financé par le PNUD dans le domaine de la propriété industrielle.

**Commission économique pour l'Afrique (CEA).** En novembre 1995, un fonctionnaire de la CEA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à la coopération mutuelle.

**Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO).** En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la dix-neuvième session du Conseil d'administration de l'ARIPO, qui s'est tenue à Kariba (Zimbabwe). Au cours de cette session, M. M. Chirambo, directeur général de l'enregistrement au Malawi, a été élu directeur général de l'ARIPO; il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

## Amérique latine et Caraïbes

### Cours de formation, séminaires et réunions

**Séminaire international de l'OMPI sur le droit d'auteur dans une économie de libre concurrence (Pérou).** Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), s'est tenu à Lima du 15 au 17 novembre 1995. Il a été suivi par 150 participants. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de l'Espagne et de la Suisse,

un intervenant allemand, un expert péruvien et un fonctionnaire de l'Organisation. Les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC figuraient parmi les questions traitées lors de ce séminaire.

**Cours de formation régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour l'Amérique latine (Équateur).** Ce cours, qui s'est déroulé à Quito du 20 au 28 novembre 1995, était organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement équatorien, sous le parrainage de la Cour de justice de l'Accord de Carthagène et avec le concours de la

Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE). Il a été suivi par 28 fonctionnaires nationaux des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela. Étaient en outre présents 25 observateurs ressortissants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, de l'Espagne et du Pérou. Des exposés ont été présentés par 12 consultants de l'OMPI ressortissants des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, Pérou, Suisse, Uruguay et Venezuela, ainsi que par un expert de la Communauté européenne et deux fonctionnaires de l'OMPI. Une allocution de clôture a été prononcée par le directeur général de l'OMPI. Les intervenants ont traité, notamment, des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. Les participants à ce cours ont ensuite assisté au X<sup>e</sup> Congrès international de l'OMPI sur la protection des droits de propriété intellectuelle de l'auteur, de l'artiste et du producteur, qui s'est également tenu à Quito en novembre.

*Séminaire régional de l'OMPI consacré à la propriété industrielle et aux liens entre l'université et l'industrie en Amérique latine (Venezuela).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en coopération avec l'Université des Andes et le Ministère vénézuélien du développement, a eu lieu à Mérida du 23 au 25 novembre 1995. Il a été suivi par 12 professeurs d'université des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Mexique, Paraguay, Pérou et Uruguay, ainsi que par 150 participants locaux venant d'universités, du secteur privé (mandataires en propriété industrielle, juristes, chefs d'entreprise) et de l'Office vénézuélien de la propriété industrielle. Des exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, du Mexique et de la Suisse, 11 experts vénézuéliens et un fonctionnaire de l'OMPI.

*X<sup>e</sup> Congrès international de l'OMPI sur la protection des droits de propriété intellectuelle de l'auteur, de l'artiste et du producteur (Équateur).* Ce congrès, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement équatorien et la Cour de justice de l'Accord de Carthagène, s'est tenu à Quito du 29 novembre au 2 décembre 1995. Plus de 800 personnes, venant essentiellement de pays d'Amérique latine mais aussi d'autres régions du monde, y ont participé. Le ministre des affaires étrangères, le président de la Cour de justice de l'Accord de Carthagène et le directeur général de l'OMPI ont fait des déclarations liminaires. Des exposés ont été présentés par 27 consultants de l'OMPI, ressortissants des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis

d'Amérique, Mexique, Pérou, Portugal, Suisse, Uruguay et Venezuela ou venant de la Communauté européenne, ainsi que par deux fonctionnaires de l'OMPI. L'Accord sur les ADPIC figurait au nombre des sujets traités.

*Séminaire de l'OMPI sur la protection juridique des marques à l'intention des pays de l'Isthme centraméricain (Guatemala).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement guatémaltèque, s'est déroulé du 22 au 24 novembre 1995 à Guatemala. Il a été suivi par 24 fonctionnaires nationaux et juristes du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Panama et par environ 55 fonctionnaires nationaux, juristes et entrepreneurs guatémaltèques. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de Cuba, d'El Salvador, d'Espagne et du Venezuela, deux intervenants guatémaltèques et un fonctionnaire de l'OMPI. Les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC figuraient parmi les sujets traités lors de ce séminaire.

*Journée d'étude nationale OMPI/Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE) sur la gestion collective des droits d'auteur (Équateur).* Cette journée d'étude, organisée par l'OMPI en coopération avec la SGAE, s'est déroulée à Quito le 22 novembre 1995. Elle a été suivie par 40 membres du personnel de la Société des auteurs et compositeurs de l'Équateur (SAYCE). Des exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Uruguay.

*Journée d'étude nationale de l'OMPI sur le nouveau cadre international de la propriété intellectuelle, à l'intention de l'Académie équatorienne de diplomatie (Équateur).* Cette journée d'étude, qui a eu lieu le 29 novembre 1995, était organisée par l'OMPI à l'intention de membres du corps diplomatique équatorien. Elle a réuni 50 participants. Des exposés ont été présentés par deux consultants argentins de l'OMPI et un fonctionnaire de l'Organisation. L'Accord sur les ADPIC figurait au nombre des sujets traités.

*Séminaire national de l'OMPI sur le thème : la propriété industrielle au Chili, instrument d'innovation et de compétitivité sur le marché (Chili).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement chilien, a eu lieu le 30 novembre 1995 à Santiago. Il s'est déroulé en présence de membres du Congrès national et a été suivi par environ 90 participants venant d'universités, de centres de recherche, d'entreprises et des milieux juridiques. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, ressortissants du Chili et de l'Espagne, sept experts chiliens et un fonction-

naire de l'Organisation. L'Accord sur les ADPIC figurait au nombre des sujets traités.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Pays andins.* En novembre 1995, le directeur général, accompagné de deux autres fonctionnaires de l'OMPI, s'est entretenu de questions de coopération mutuelle, à Quito, avec des juges de la Cour de justice de l'Accord de Carthagène.

*Cuba.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à La Havane, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de questions de droit d'auteur et d'éventuelles activités de coopération entre Cuba et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que de l'éventuelle adhésion de Cuba à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Ce fonctionnaire de l'Organisation a aussi donné à l'Institut du commerce extérieur une conférence sur le nouveau cadre international de la propriété intellectuelle, où il a notamment parlé de l'Accord sur les ADPIC.

*Équateur.* En novembre 1995, le directeur général et deux autres fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Quito, avec des fonctionnaires nationaux et des membres de l'Association équatorienne de la propriété intellectuelle au sujet de l'éventuelle adhésion de l'Équateur à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, d'une part, et de la modernisation du système national de propriété industrielle, d'autre part.

En novembre 1995 également, le Bureau international a réalisé et communiqué aux autorités équatoriennes, qui en avaient fait la demande, une étude sur la compatibilité de la législation équatorienne en matière de propriété industrielle avec l'Accord sur les ADPIC.

*Honduras.* En novembre 1995, deux consultants de l'OMPI, ressortissants du Chili et du Venezuela, se sont rendus en mission à Tegucigalpa pour donner des conseils, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, au personnel de la Direction générale de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'informatisation des opérations relatives aux marques.

*Mexique.* En novembre 1995, un consultant de l'OMPI venant de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) s'est rendu à l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), à Mexico, pour y dispenser une formation concernant l'élaboration de critères pour la formulation de décisions administratives et juridico-techniques dans le domaine des marques. Cette mission était organisée dans le cadre du projet national de modernisation de l'IMPI.

*Paraguay.* À la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Asunción pour y avoir des entretiens détaillés, dans le cadre du projet national pour la modernisation et le renforcement du système de propriété intellectuelle, avec des fonctionnaires et des experts nationaux au sujet de l'élaboration d'un projet de loi sur les marques pour le Paraguay, qui tiendrait compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

En novembre 1995 aussi, un consultant uruguayen de l'OMPI s'est rendu à Asunción, dans le cadre du projet régional financé par le PNUD, pour dispenser au personnel de la Direction de la propriété industrielle une formation au classement des marques figuratives selon la classification de Vienne.

*Trinité-et-Tobago.* En novembre 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant du Royaume-Uni s'est rendu à Port of Spain, dans le cadre du projet national, pour dispenser au personnel de l'Office de la propriété intellectuelle une formation aux procédures d'examen des marques et d'instruction des oppositions.

En novembre 1995 également, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), à Hull, pour y recevoir une formation pratique aux procédures du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

*Venezuela.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Caracas, avec des fonctionnaires nationaux au sujet d'un éventuel programme de coopération entre le Venezuela et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Colloque régional OMPI-Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la propriété*

*intellectuelle à l'intention de la magistrature (Thaïlande).* Ce colloque, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais et avec le concours de la Commission des Communau-

tés européennes (CE) au titre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques, s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 novembre 1995. Il a réuni 18 juges et fonctionnaires nationaux du Brunei Darussalam, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et du Viet Nam, ainsi que 37 participants locaux représentant la magistrature ou les pouvoirs publics. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Allemagne, de la Malaisie, du Royaume-Uni et de la Suède, ainsi que par un fonctionnaire de l'OMPI. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a aussi participé à ce colloque. Les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC figuraient parmi les questions inscrites à l'ordre du jour.

*Séminaire régional de l'OMPI pour l'Asie sur l'utilisation de l'information en matière de brevets dans la mise au point et le transfert des techniques, notamment les techniques liées à l'environnement (République de Corée).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut international de formation en propriété intellectuelle (IIPTI) et l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO), avec le concours du PNUD, s'est tenu à Daeduk du 21 au 24 novembre 1995. Il a été suivi par 27 fonctionnaires nationaux du Bangladesh, du Bhoutan, du Brunei Darussalam, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mongolie, du Pakistan, des Philippines, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam ainsi que par 20 participants locaux. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, deux conférenciers venant de la Chine et de l'Inde, deux experts de la République de Corée et deux fonctionnaires de l'OMPI.

*Cours de formation spécialisé de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Japon).* Ce cours, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Bureau des affaires culturelles du Gouvernement japonais, s'est tenu à Tokyo du 13 au 24 novembre 1995. Il a été suivi par quatre fonctionnaires des Philippines, de la République de Corée, de la Thaïlande et du Viet Nam.

### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Bangkok, à la réunion régionale du Comité consultatif du programme national constitué dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques. Les participants ont examiné l'état d'avancement des activités qui avaient été planifiées pour 1995 et ils ont

étudié et approuvé le plan de travail proposé pour 1996. Participants également à cette réunion des fonctionnaires des sept pays membres de l'ANASE (Brunei Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viet Nam) et des fonctionnaires de la Communauté européenne, de l'OEB et de l'OMPI.

En novembre 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé lors du colloque régional de l'ANASE sur les mesures à la frontière concernant les droits de propriété intellectuelle, organisé à Bangkok par l'Office européen des brevets (OEB) dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques. Environ 70 fonctionnaires nationaux des sept pays de l'ANASE participaient à ce colloque, au cours duquel il a été question, notamment, des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

En novembre 1995 encore, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Djakarta, avec des fonctionnaires du secrétariat de l'ANASE de questions de coopération mutuelle.

*Bhoutan.* En novembre 1995, le Bureau international a préparé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, accompagné d'un commentaire. Ces deux textes prennent en compte les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Chine.* En novembre 1995, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle en Chine.

*Inde.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'état d'avancement des deux projets nationaux financés par le PNUD, l'un, dont l'OMPI assure l'exécution, consacré à l'information en matière de brevets et aux marques, l'autre portant sur les points de la législation nationale qui touchent le domaine de la propriété industrielle.

*Indonésie.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Djakarta pour participer à une réunion tripartite Gouvernement indonésien/OMPI/PNUD chargée de faire le point sur le projet national financé par le PNUD pour le renforcement du système de propriété intellectuelle.

*Laos.* En novembre 1995, le Bureau international a établi et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins qui prend en compte les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

*Malaisie.* En novembre et décembre 1995, 12 fonctionnaires nationaux se sont rendus, dans le

cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI sur le thème de l'administration des marques, à l'Office des brevets du Royaume-Uni, à Newport, et à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, à Stockholm.

En novembre 1995 également, deux consultants de l'OMPI venant de l'Office japonais des brevets se sont rendus à Kuala Lumpur pour conseiller le personnel de la Division de la propriété intellectuelle sur des questions touchant les dessins et modèles industriels et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

En novembre 1995 encore, Mme Hafisah Mustafa, directrice de la Division de la propriété intellectuelle, a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet du projet national financé par le PNUD dont l'OMPI assure l'exécution.

*République de Corée.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Séoul, de questions de coopération mutuelle.

*République populaire démocratique de Corée.* En novembre et décembre 1995, trois fonctionnaires nationaux se sont rendus à l'Office allemand des brevets, à Munich, à l'Office autrichien des brevets, à Vienne, à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, à Berne, et à l'OMPI, à Genève, pour y étudier l'organisation et l'administration des services de documentation et d'information en matière de brevets. Ce voyage d'étude était organisé par l'OMPI dans le cadre du projet national, financé par le PNUD, pour la modernisation du système de propriété industrielle.

En novembre 1995 aussi, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions en rapport avec le projet national susmentionné, ainsi que de coopération dans le domaine des brevets. À leur demande, il leur a été remis un projet de loi type sur le droit d'auteur et les droits voisins, élaboré par l'OMPI,

qui prend en compte les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, ainsi qu'un exemplaire des lois britannique, chinoise, indienne et suédoise relatives au droit d'auteur.

*Sri Lanka.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions de coopération mutuelle et notamment d'un éventuel projet de modernisation du système de propriété intellectuelle du pays.

*Thaïlande.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à Bangkok, à la réunion du Comité consultatif du programme national constitué dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques. À cette réunion, organisée par le PNUD, participaient des représentants du Gouvernement thaïlandais et de l'OEB. L'OMPI et l'OEB ont présenté leurs activités respectives des 12 mois écoulés et ont proposé pour les 12 mois suivants, soit jusqu'à septembre 1996, des plans de travail qui ont été approuvés.

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : projet multinational pour l'Asie et le Pacifique.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à Bangkok à la réunion du Groupe consultatif du programme, organisée par le PNUD et à laquelle participaient des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé de pays de la région Asie et Pacifique. Les participants ont examiné, notamment, les plans de travail de l'OMPI pour 1996 dans le cadre du programme pour l'Asie et le Pacifique financé par le PNUD et les perspectives d'évolution de ce programme. Les fonctionnaires de l'OMPI ont également participé à des consultations interinstitutions organisées à cette occasion par le PNUD afin de passer en revue les activités de coopération que des organismes des Nations Unies mènent dans la région.

## Pays arabes

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Égypte.* En novembre 1995, M. Ezz El Din Al Toukhy, président de l'Agence pour le développement des innovations et des inventions, à l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie, est venu en visite à l'OMPI pour avoir des échanges de vues au sujet des besoins de formation de l'agence et d'une éventuelle assistance de l'Organisation

en vue de renforcer les services que l'agence offre aux inventeurs égyptiens.

En novembre 1995 également, M. Mohamed Ahmed Ibrahim, président de l'Administration de l'enregistrement commercial, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance de l'Organisation en ce qui concerne la révision de la législation égyptienne sur les marques, de l'apport éventuel d'une formation sur place à l'examen des demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles industriels, des

systèmes de traitement électronique des données et d'autres équipements de bureau modernes ainsi que de l'organisation d'un séminaire national sur les marques qui se tiendrait au Caire, en 1996.

*Maroc.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Casablanca et à Rabat pour participer à la dernière réunion tripartite Gouvernement marocain-OMPI-PNUD sur le projet national financé par le PNUD relatif à la modernisation du système de propriété industrielle,

projet qui a été mené à bonne fin. À cette occasion, ils se sont aussi entretenus avec des fonctionnaires nationaux de questions relatives à l'évolution de la législation dans le domaine de la propriété industrielle au Maroc ainsi que des perspectives de collaboration entre le Maroc et l'OMPI.

En novembre 1995 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à l'Office marocain de la propriété industrielle, à Casablanca, pour donner des conseils sur l'informatisation actuelle et future de cet office.

## Coopération pour le développement (en général)

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Réunion des utilisateurs des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement (Genève).* Cette réunion, organisée par l'OMPI, s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 1995. Elle avait pour objet d'examiner le fonctionnement des services assurés et de renforcer la coopération entre les offices de pays donateurs et les utilisateurs.

Les pays et l'organisation ci-après étaient représentés : Algérie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Finlande, France, Malawi, Malaisie, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Viet Nam, Zimbabwe, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OMPI ainsi que par des fonctionnaires nationaux de pays donateurs (Suède et Suisse) et de pays bénéficiaires

(Cuba et Viet Nam). Un représentant de chaque pays a fait le point sur l'expérience de son office de propriété industrielle en ce qui concerne, d'une part, la prestation au public de services d'information en matière de brevets et, d'autre part, la contribution apportée ou le recours fait aux services d'information de l'OMPI.

*Séminaire OMPI/Office européen des brevets (OEB) sur les questions administratives soulevées par les procédures relatives aux brevets et aux marques.* Ce séminaire, organisé par l'OMPI et l'OEB en concertation avec le Bureau Benelux des marques (BBM) et l'Office néerlandais de la propriété industrielle, s'est déroulé à La Haye et à Genève du 13 au 24 novembre 1995. Il a réuni 22 fonctionnaires des pays suivants : Bélarus, Brésil, Chine, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie, Mexique, Philippines, République de Moldova, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam, ainsi que de Macao. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires des quatre organisations.

## Médailles de l'OMPI

En novembre 1995, à l'occasion du X<sup>e</sup> Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle de l'auteur, de l'artiste et du producteur, qui se tenait à Quito, le directeur général a remis une médaille de l'Organisation à deux éminents spécialistes du droit d'auteur, M. Esteban de la Puente García, ressortissant espagnol, et M. Francisco Martínez Hinojosa, ressortissant cubain, pour leur exceptionnelle contribution à la défense du droit d'auteur et pour leur coopération avec l'OMPI.

En novembre 1995 également, deux médailles de l'Organisation ont été décernées au cours de l'Exposition internationale «EUREKA 1995», qui s'est tenue à Bruxelles, l'une à un inventeur allemand (pour

l'invention jugée la plus utile pour les besoins des pays en développement), l'autre à une inventrice espagnole.

En novembre 1995 encore, trois médailles de l'OMPI ont été décernées respectivement pour la meilleure invention, au meilleur inventeur et au meilleur jeune inventeur à l'occasion de la Semaine nationale des inventeurs (1995), qui s'est tenue à Manille.

En novembre 1995 toujours, 13 médailles d'or de l'OMPI ont été décernées à des inventeurs chinois, pour leurs inventions, lors d'une conférence nationale sur les brevets organisée à Beijing à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi chinoise sur les brevets.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités régionales

*Séminaire régional OMPI/Office européen des brevets (OEB) sur l'information en matière de brevets (Ouzbékistan).* Ce séminaire, qui s'est tenu à Tachkent les 6 et 7 novembre 1995, était organisé par le Comité d'État pour la science et la technique et l'Office des brevets d'Ouzbékistan, en coopération avec l'OMPI et l'OEB. Il a réuni une centaine de participants de 11 pays de la Communauté des États indépendants (CEI) : Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine), représentant des offices de brevets, la profession de conseil en brevets et l'industrie. Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OEB, de l'Office autrichien des brevets et de l'Office ouzbek des brevets, par le représentant d'une entreprise privée allemande et par un fonctionnaire de l'OMPI; ce dernier a aussi fait des démonstrations pratiques de disques compacts ROM de l'OMPI. Un autre fonctionnaire de l'OMPI participait également au séminaire.

*Organisation eurasienne des brevets (OEAB).* À la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 1995, à Moscou, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à titre consultatif, à la deuxième session du conseil d'administration de l'OEAB, ainsi qu'à une réunion préalable du groupe de travail de celui-ci. Onze pays de la CEI étaient représentés à ces réunions, à savoir le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakstan, le Tadjikistan et le Turkménistan en qualité d'États parties à la Convention sur le brevet eurasien, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kirghizistan, la République de Moldova et l'Ukraine en qualité d'observateurs. L'OEB était représenté, avec le statut d'observateur, à la session du conseil. Le conseil a adopté plusieurs documents normatifs qui avaient été préparés par le groupe de travail, en particulier le règlement sur les brevets visé à l'article 14 de la Convention sur le brevet eurasien, les prescriptions relatives aux taxes et celles ayant trait aux agents de brevets enregistrés auprès de l'office eurasien, ainsi que certaines mesures concrètes visant la mise en application de la convention.

### Activités nationales

*Bulgarie.* En novembre 1995, M. Kristo Iliev, président de l'Office des brevets de la République

de Bulgarie, et un autre fonctionnaire national se sont rendus à l'Institut turc des brevets, à Ankara, pour en observer le fonctionnement. Ce voyage d'étude, organisé par l'OMPI, s'inscrivait dans le cadre d'un projet national financé par le PNUD.

*Hongrie.* En novembre 1995, M. Károly Attila Soós, secrétaire d'État, et trois autres fonctionnaires nationaux ainsi que de MM. László Balla, président de l'Association des obtenteurs hongrois, et András Vedres, secrétaire général de l'Association des inventeurs hongrois, ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, sur des questions d'intérêt mutuel et en particulier sur l'éventuelle coopération de l'OMPI à la célébration à Budapest, en 1996, du centenaire du système hongrois de brevets.

*Ouzbékistan.* En novembre 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux, à Tachkent, de l'éventuelle adhésion du pays à certains traités administrés par l'OMPI.

*République tchèque.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté certains disques compacts ROM de l'OMPI et il a formé à leur utilisation une vingtaine de fonctionnaires de l'Office de la propriété industrielle, à Prague.

*Roumanie.* En novembre 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, du renforcement de la coopération mutuelle entre la Roumanie et l'OMPI.

*Tadjikistan.* En novembre 1995, M. Olim Salim Zoda, vice-ministre de la culture et de l'éducation, et un autre fonctionnaire national ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant la préparation de la nouvelle loi tadjike sur le droit d'auteur, l'éventuelle adhésion du Tadjikistan à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et l'avenir de la coopération entre le Tadjikistan et l'OMPI.

*Ukraine.* En novembre 1995, le directeur général et deux autres fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Kiev, où ils ont rencontré le président de l'Assemblée nationale et des députés, des responsables d'administrations publiques et des fonctionnaires, ainsi que le président et des membres de l'Académie des sciences. Ils se sont entrete-

nus, en particulier, de l'éventuelle ratification par l'Ukraine de la Convention sur le brevet eurasien, de l'avenir de la coopération entre l'Ukraine et l'OMPI et des activités en cours de l'Office ukrainien des brevets et de l'Agence nationale du droit d'auteur d'Ukraine. Le directeur général et les deux fonctionnaires de l'OMPI ont également participé à une réunion du Comité parlementaire permanent pour la science et l'éducation. Au cours d'une cérémonie organisée à l'Université Tarass Chevtchenko, le titre de *docteur honoris causa* a été décerné au directeur général, en reconnaissance de sa contribution au développement du système ukrainien de protection de la propriété intellectuelle.

En novembre 1995 également, M. Valery L. Petrov, président de l'Office national des brevets, et quatre autres fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et avec d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant de futures activités de coopération et l'éventuelle ratification par l'Ukraine de la Convention sur le brevet eurasien.

En novembre 1995 encore, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, ses observations relatives au projet de modification de la loi ukrainienne sur le droit d'auteur et les droits voisins.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales

### Contacts au niveau national

**Allemagne.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Bonn, d'un certain nombre de questions touchant aux activités normatives actuelles de l'OMPI.

**États-Unis d'Amérique.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, au Congrès des États-Unis d'Amérique à Washington, aux débats conjoints du Sous-comité parlementaire et du Comité sénatorial sur les projets de lois relatifs à l'infrastructure nationale du droit d'auteur et au droit d'auteur.

**Japon.** En novembre 1995, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI sur des questions d'intérêt mutuel, notamment la ratification éventuelle du Traité sur le droit des marques par le Japon.

**République de Corée.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion sur le droit d'auteur face aux défis du commerce international et des techniques nouvelles, organisée à Séoul par le Ministère de la culture et des sports en coopération avec l'Association coréenne des auteurs d'œuvres musicales (KOMCA) et l'Association coréenne des éditeurs (KPA). Il y a évoqué, notamment, la mise à jour des normes relatives au droit d'auteur rendue nécessaire par l'Accord sur les ADPIC.

### Nations Unies

**Habitat.** En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté et pris la parole à la Conférence internationale sur les meilleures pratiques pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie, tenue à Doubaï. Il s'agissait d'une réunion préparatoire à la Conférence Habitat II.

## Organisations intergouvernementales

*Organisation mondiale du commerce (OMC).* Le 22 novembre 1995, une réunion informelle d'États membres de l'OMPI a été organisée au siège de l'OMPI pour examiner le projet d'accord devant régir la coopération entre les deux organisations, prévue par l'Accord sur les ADPIC; cet accord entre l'OMPI et l'OMC allait être conclu le 22 décembre 1995.

En novembre 1995 également, M. Stuart Harbinson, président du Conseil des ADPIC, et des fonctionnaires de l'OMC ont rencontré à plusieurs reprises à Genève M. Eladio Loizaga, président du Comité de coordination de l'OMPI, et des fonctionnaires de l'OMPI afin d'examiner le projet en question.

En novembre 1995 encore, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à une réunion du Conseil général de l'OMC, tenue à Genève.

## Autres organisations

*Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI).* En novembre 1995, un consultant portugais de l'OMPI a présenté, à San Salvador, un exposé sur l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et sur le protocole y relatif, lors d'une journée d'étude consacrée à la propriété intellectuelle qui était organisée par l'ASIPI.

*Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui s'est tenue à Genève.

*Business Software Alliance (BSA).* En novembre 1995, quatre représentants de la BSA ont exposé au directeur général et à d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, les vues de la BSA concernant les préparatifs d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

*Cercle des amitiés internationales.* En novembre 1995, l'OMPI a accueilli, au siège de l'Organisation, une réunion de ce cercle à laquelle ont assisté le directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI.

*Fédération internationale des musiciens (FIM).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a

assisté au quinzième congrès de la FIM, qui s'est tenu à Tokyo.

*Fondation néerlandaise pour la promotion du droit d'auteur.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé lors du dixième séminaire annuel de la Fondation néerlandaise pour la promotion du droit d'auteur, consacré aux aspects du droit d'auteur qui touchent au commerce; ce séminaire se tenait à Amsterdam.

*Institut de propriété intellectuelle du Japon (IIP).* En novembre 1995, le directeur de l'IIP et deux représentants de sociétés japonaises se sont rendus à l'OMPI, à Genève, pour recueillir des informations sur les services qu'offrent les bases de données à l'échelon international, d'une manière générale, et plus particulièrement en ce qui concerne la recherche d'informations en matière de brevets.

*Société espagnole des artistes interprètes ou exécutants (AIE).* En novembre 1995, le président de l'AIE s'est rendu à l'OMPI, à Genève, où il s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération entre l'OMPI et l'AIE, au nombre desquelles figure l'organisation à Madrid, en avril 1996, d'un congrès mondial des artistes interprètes ou exécutants et des sociétés qui les représentent.

*Société japonaise de radiodiffusion (NHK), Association nationale des organismes commerciaux de radiodiffusion du Japon (NAB), Association des industries de l'électronique du Japon (EIAJ), Association des entreprises industrielles et commerciales de radiodiffusion (ARIB).* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en qualité d'intervenant au Colloque international sur la radiodiffusion intitulé «La radiodiffusion à l'ère du multimédia», organisé à Tokyo par la NHK, la NAB, l'EIAJ et l'ARIB.

*Software Information Center (SOFTIC), Japon.* En novembre 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité d'intervenant, au cinquième colloque international du SOFTIC consacré aux problèmes des droits de propriété intellectuelle dans le contexte des réseaux d'information, qui s'est tenu à Tokyo.

*Union européenne de radio-télévision (UER).* En novembre 1995, le directeur général a fait un exposé sur le droit de radiodiffusion, les droits des diffuseurs, les techniques nouvelles et l'OMPI devant un colloque de l'UER sur le droit d'auteur, qui se tenait à Vienne.

## Nouvelles diverses

*Australie.* La loi sur les marques (n° 119 du 17 octobre 1995) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Le règlement de 1995 relatif aux marques (décret n° 341 du 30 octobre 1995) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

*Finlande.* La loi n° 717 du 21 avril 1995 qui modifie la loi sur les brevets n° 550 du 15 décembre 1967, modifiée en dernier lieu par la loi n° 801 du 10 mai 1991, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

La loi n° 716 du 21 avril 1995, qui modifie la loi sur les marques n° 7 du 10 janvier 1964, modifiée en dernier lieu en 1983, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

La loi n° 718 du 21 avril 1995, qui modifie la loi n° 221 du 12 mars 1971 sur les dessins et modèles enregistrés, modifiée en dernier lieu en 1991, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

La loi n° 719 du 21 avril 1995, qui modifie la loi n° 32 du 11 janvier 1991 relative au droit exclusif

sur le schéma de configuration d'un circuit intégré, modifiée en dernier lieu par la loi n° 1036 du 13 novembre 1992, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

La loi n° 720 du 21 avril 1995, qui modifie la loi n° 800 du 10 mai 1991 sur les modèles d'utilité, modifiée en dernier lieu en 1992, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

Le décret n° 912 du 30 juin 1995, qui modifie le décret n° 947 du 14 juin 1991 sur l'application temporaire de la loi relative au droit exclusif sur le schéma de configuration d'un circuit intégré aux schémas de configuration originaires de certains pays, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995.

*Lituanie.* La loi n° I-1006 du 4 juillet 1995 relative aux dessins et modèles industriels est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

*Malaisie.* La loi (modificative) de 1993 sur les brevets (loi A863 du 8 septembre 1993) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995.

## Sélection de publications de l'OMPI

En novembre 1995, l'OMPI a fait paraître, notamment, la publication suivante<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Cette publication peut être obtenue auprès du Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH 1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (E pour l'anglais), nombre d'exemplaires; b) adresse

*The First Twenty-Five Years of the Patent Cooperation Treaty (PCT) 1970-1995*, n° 884(E), 80 francs suisses.

postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Le prix indiqué est celui de l'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1996

##### 29 mars (Genève)

##### Conférence sur la médiation

La conférence doit permettre d'examiner la médiation en tant que procédure de résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle ainsi que les avantages qu'offre une telle procédure. Elle sera divisée en trois parties. La première partie sera consacrée à l'examen de la procédure de médiation et de son adéquation aux litiges de propriété intellectuelle. Le rôle du médiateur constituera le thème de la deuxième partie. Enfin, dans la troisième partie, les rôles de conseils et de client seront explicités.

*Invitations* : toute personne intéressée, moyennant paiement des droits d'inscription.

##### 29 avril - 3 mai (Genève)

##### Comité des questions administratives et juridiques du PCT

Le comité examinera une proposition tendant à instaurer une recherche internationale supplémentaire facultative pour les demandes internationales, venant s'ajouter à l'actuelle recherche internationale. À ce sujet, le comité examinera une modification proposée pour le délai fixé au chapitre I<sup>er</sup> du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour l'ouverture de la phase nationale d'instruction des demandes internationales. Le comité examinera aussi des modifications proposées pour le règlement d'exécution du PCT, visant en particulier à mettre en œuvre le système de recherche internationale supplémentaire et à admettre une gamme plus large de langues pour le dépôt des demandes internationales.

*Invitations* : membres du comité (États parties au PCT et l'Office européen des brevets) et, en qualité d'observateurs, États membres de l'Union de Paris non membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

##### 13-15 mai (Genève)

##### Comité du budget de l'OMPI (quatorzième session) et Comité des locaux de l'OMPI (cinquième session)

Les deux comités examineront, lors d'une session commune, des questions concernant les besoins de l'OMPI en nouveaux locaux.

*Invitations* : États membres des comités et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'OMPI.

##### 20 et 21 mai (Genève)

##### Comité préparatoire de la Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins

Le comité s'occupera des clauses finales du ou des traités proposés et des préparatifs relatifs à la procédure de la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme pour la réunion annoncée ci-dessous pour la période du 22 au 24 mai.

##### 21 et 22 mai (Genève)

##### Assemblée générale de l'OMPI et Assemblée de l'Union de Berne

Ces deux organes prendront, lors de sessions extraordinaires, des décisions concernant l'organisation de la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme délégations, les États membres de l'Assemblée générale en cause et les États membres de l'Assemblée en cause, respectivement; comme observateurs, les autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

##### 22-24 mai (Genève)

##### Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (septième session) et Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (sixième session)

Les comités examineront diverses questions de droit positif, en particulier les questions qu'ils n'ont pas encore examinées et qui pourraient entrer en jeu pour la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme membres, les États membres de l'OMPI et les Communautés européennes; comme observateurs, certaines organisations.

**17-21 juin (Genève)**

**Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets (deuxième session)**

Le comité d'experts examinera un projet de traité sur le droit des brevets assorti d'un projet de règlement d'exécution et d'un projet de formulaires internationaux types. Ces textes portent sur les aspects suivants de la procédure en matière de brevets : demande; mandataire; signature; date de dépôt; unité de l'invention; nom ou adresse; requête en inscription d'un changement de titulaire; requête en rectification d'une erreur; possibilité de faire des observations et d'apporter des modifications et des rectifications lorsqu'un refus est envisagé. Le projet de traité vise à simplifier les formalités qui peuvent être exigées dans les procédures en matière de brevets.

*Invitations* : États membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

**24-27 juin (Genève)**

**Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (dix-septième session)**

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juin 1994) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

*Invitations* : États membres du comité et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

**1<sup>er</sup>-5 juillet (Genève)**

**Comité d'experts sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle**

Le comité poursuivra les travaux préparatoires en vue d'un éventuel traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. En particulier, il examinera la question des rapports entre le système de règlement des différends que le traité envisagé doit établir et d'autres systèmes de règlement des différends, y compris celui qui a été instauré dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les organes directeurs de l'OMPI décideront, lors de leur série de réunions de 1996, si une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité doit être convoquée et, dans l'affirmative, à quelle date.

*Invitations* : États membres de l'OMPI et États parties aux traités administrés par l'OMPI qui ne sont pas membres de l'OMPI ainsi que, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

**23 septembre - 2 octobre (Genève)**

**Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-neuvième série de réunions)**

Certains des organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.

*Invitations* : comme membres ou observateurs (selon l'organe intéressé), États membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres États et certaines organisations.

**28-31 octobre (Genève)**

**Comité d'experts sur les marques notoirement connues**

Le comité étudiera les questions relatives à l'application de l'article 6bis de la Convention de Paris (par exemple celle des critères à utiliser pour déterminer si une marque est notoirement connue) ainsi que les conditions et la portée de la protection, notamment en ce qui concerne les marques de haute renommée ou notoirement connues, contre la dilution ou l'exploitation abusive de la notoriété acquise par ces marques. En outre, il étudiera la possibilité de créer, sous l'égide de l'OMPI et à l'intention des pays qui le souhaitent, un réseau international pour l'échange d'informations sur les marques qui peuvent être considérées comme étant notoirement connues ou de haute renommée.

*Invitations* : États membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, États membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

**4-8 novembre (Genève)**

**Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (sixième session)**

Le comité examinera un projet révisé de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels visant à introduire dans le système de La Haye des dispositions conçues pour inciter les États qui ne sont pas encore parties à l'arrangement à participer au système et faciliter une utilisation plus large du système par les déposants.

*Invitations* : États membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, États membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI non membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

**2-20 décembre (lieu?)**

**Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins**

La conférence diplomatique sera convoquée pour adopter un ou plusieurs traités multilatéraux en fonction des travaux des deux comités d'experts mentionnés plus haut pour la période du 22 au 24 mai.

*Invitations* : comme délégations, États membres de l'OMPI et les Communautés européennes; en qualité d'observateurs, États non membres de l'OMPI mais membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1996

**18 avril (matin) [Rome]**

**Comité consultatif (cinquante et unième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

**18 avril (après-midi) [Rome]**

**Conseil (treizième session extraordinaire)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

**19 avril (Rome)**

**Réunion d'information**

*Invitations* : États membres de l'Organisation des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**16-18 octobre (Genève)**

**Comité technique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**21 et 22 octobre (Genève)**

**Comité administratif et juridique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.

**23 octobre (Genève)**

**Comité consultatif (cinquante-deuxième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

**24 octobre (Genève)**

**Conseil (trentième session ordinaire)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.